

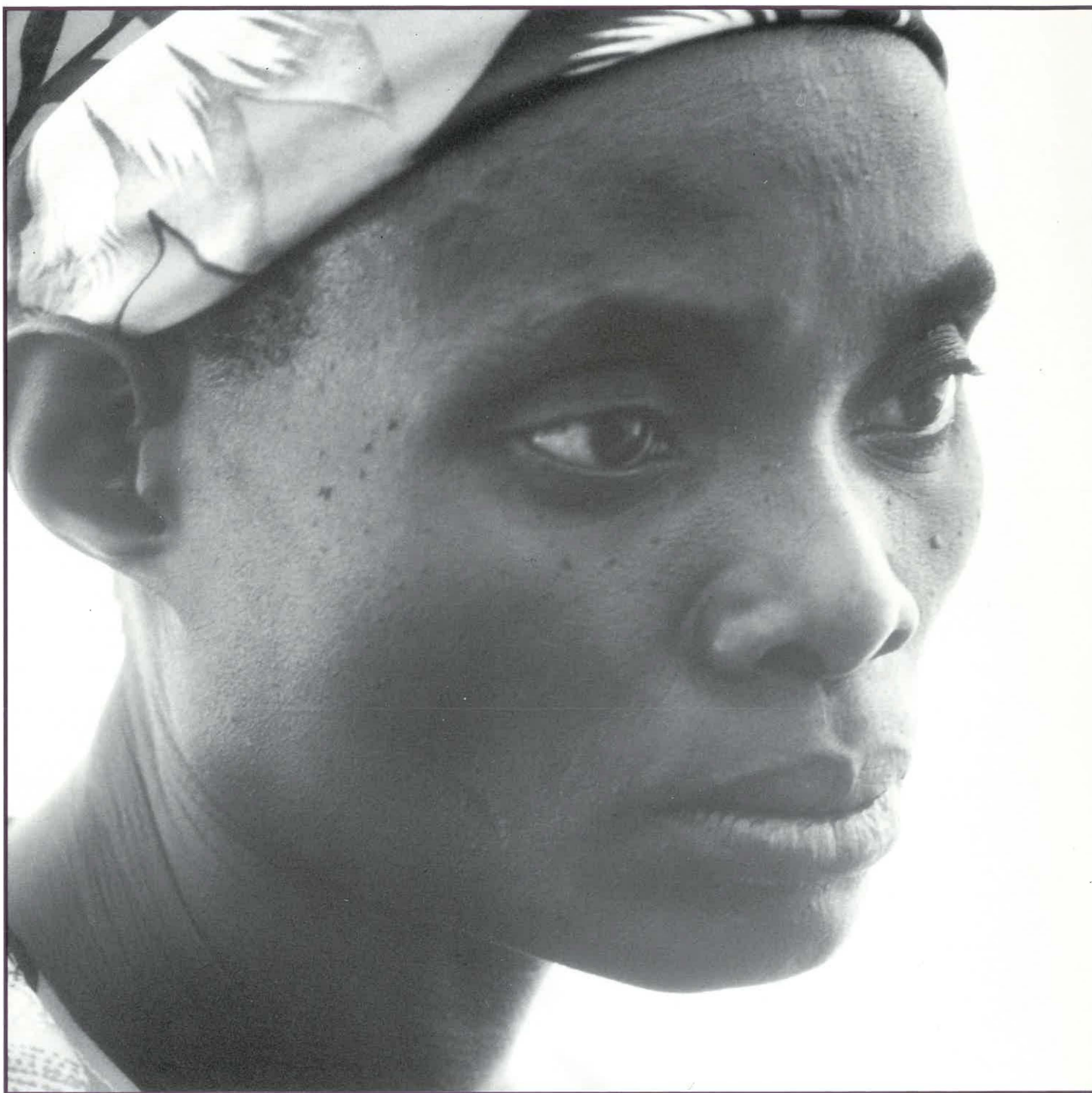
MINORITY RIGHTS GROUP INTERNATIONAL

R
A
P
P
O
R
T

French

BURUNDI :

Briser le cycle de la violence



RAPPORT DE MRG INTERNATIONAL • BURUNDI : Briser le cycle de la violence

par FILIP REYNTJENS



BURUNDI: Briser le cycle de la violence

par Filip Reyntjens

© Minority Rights Group 1995

Catalogué à la Bibliothèque britannique sous "Publication data".
On peut se procurer un fichier du catalogue CIP pour ce livre à la
Bibliothèque britannique

ISBN 1 897693 85 0

ISSN 0305 6252

Publié en mars 1995

Mis à jour en octobre 1996

Composition par Brixton Graphics

Imprimé au Royaume-Uni sur du papier non blanchi par
Manchester Free Press

Remerciements

Minority Rights Group remercie chaleureusement toutes les organisations et toutes les personnes qui ont apporté leur assistance financière et autre pour produire ce rapport, y compris *Church World Action Rwanda* (WCC/LWF), *DanChurchAid*, *Save the Children Fund*, *SCIAF*, *Trocaire* et *Vastenaktie/Cebemo*.

Ce rapport a été commandé et est publié par Minority Rights Group en tant que contribution à la connaissance du public des questions qui constituent son objet. Le texte et les opinions des auteurs individuels ne représentent pas nécessairement, dans tous les détails et à tous les égards, l'opinion collective de Minority Rights Group.

L'AUTEUR

FILIP REYNTJENS enseigne le droit et la politique africains aux Universités de Anvers, Louvain et Bruxelles. Il est président du Centre d'Etudes Africaines et de Documentation (ASDOC-CEDAF) à Bruxelles, vice-président de l'Association Internationale des Etudes juridiques du Tiers Monde (New York) et vice-président de l'Université de Mbuji-Mayi au Zaïre. En tant que spécialiste

de l'Afrique sub-saharienne, les recherches du professeur Reyntjens sont axées sur la région des Grands Lacs d'Afrique centrale, sur laquelle il a publié des douzaines d'articles et plusieurs livres. Son dernier livre, *L'Afrique des grands lacs en crise*, a été publié en juillet 1994 par Karthala à Paris.

MINORITY RIGHTS GROUP

est une organisation internationale non gouvernementale dont le travail est d'**assurer la justice pour les minorités qui souffrent de discrimination et de préjugés et de parvenir à la coexistence pacifique des communautés majoritaires et minoritaires.**

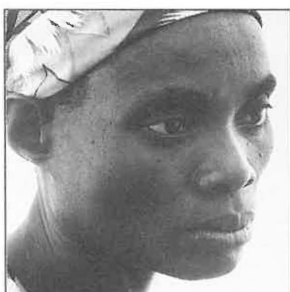
Fondé dans les années 60, le MRG informe et avertit les gouvernements, la communauté internationale, les organisations non gouvernementales et le public au sens large de la situation des minorités dans le monde. Ce travail est basé sur la publication de rapports, livres et documents bien recherchés; le plaidoyer direct en faveur des droits des minorités dans des forums internationaux; le développement d'un réseau mondial d'organisations et de communautés minoritaires de même opinion pour collaborer sur ces questions; et par **la mise en question des préjugés et la promotion de la connaissance du public** par l'information et des activités d'éducation.

MRG pense que le meilleur espoir d'avoir un monde paisible réside dans **l'identification et la surveillance des conflits** entre les communautés, **le plaidoyer en faveur de mesures préventives** pour éviter la montée des conflits et **l'encouragement d'une action positive** pour établir la confiance entre les communautés majoritaires et minoritaires.

MRG possède le statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies et a un réseau international d'affiliés et d'organisations partenaires, dans le cadre de ses canaux pour la défense des droits de l'homme. Son siège international est situé à Londres. Légalement il est enregistré comme institution caritative et en tant que société à responsabilité limitée au titre de la législation du Royaume-Uni avec un Conseil d'administration international.

LE PROCESSUS

Dans le cadre de sa méthodologie, MRG conduit une recherche régionale, identifie les problèmes et commande des rapports sur la base de ses conclusions. Chaque auteur est soigneusement choisi et tous les textes sont lus par au moins huit experts indépendants qui connaissent bien le sujet. Ces experts proviennent des minorités sur lesquelles le rapport est écrit, sont journalistes, universitaires, chercheurs ou travaillent dans d'autres agences des droits de l'homme. Les auteurs sont priés d'incorporer des commentaires apportés par ces parties. De cette manière, MRG vise à publier des rapports exacts, faisant autorité et bien équilibrés.



*Réfugiée burundaise en
Tanzanie*

KEITH BERNSTEIN/
FRANK SPOONER
ARCHIVES

BURUNDI : Briser le cycle de la violence

TABLE DES MATIÈRES

5	Préface
6	Introduction
7	Le contexte historique
11	Les coups de feu succèdent aux scrutins
14	Le coup d'Etat d'octobre 1993
i - xii	Développements Récents
21	Une porte de sortie ?
23	Recommandations
25	Chronologie 1987-1995
27	Annexe
28	Notes
29	Bibliographie

Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

(Résolution 47/135 de l'Assemblée Générale des Nations Unies – 18 décembre 1992)

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que l'un des principaux buts des Nations Unies, selon la Charte, est de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Réaffirmant sa foi dans les droits de l'homme fondamentaux, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes et des nations, grandes et petites,

Désireuse de promouvoir le respect des principes contenus dans la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction et la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que dans d'autres instruments internationaux pertinents qui ont été adoptés sur le plan universel ou régional et dans ceux qui ont été conclus entre différents Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies,

S'inspirant des dispositions de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques,

Considérant que la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques contribuent à la stabilité politique et sociale des Etats dans lesquels elles vivent,

Soulignant que la promotion constante et la réalisation des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, faisant partie intégrante de l'évolution de la société dans son ensemble et s'inscrivant dans un cadre démocratique fondé sur la légalité, contribueraient au renforcement de l'amitié et de la coopération entre les peuples et les Etats,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer en ce qui concerne la protection des minorités,

Ayant à l'esprit les travaux déjà accomplis au sein du système des Nations Unies, notamment par la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et les organes créés en application des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, en vue de promouvoir et de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,

Tenant compte de l'important travail effectué par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour ce qui est de protéger les minorités et de promouvoir et protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,

Consciente de la nécessité d'assurer une mise en oeuvre encore plus efficace des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour ce qui est des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,

Proclame la présente Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques :

Article premier

1. Les Etats protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse et linguistique des minorités, sur leurs territoires respectifs et favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité.
2. Les Etats adoptent les mesures législatives ou autres qui sont nécessaires pour parvenir à ces fins.

Article 2

1. Les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (ci-après dénommées personnes appartenant à des minorités) ont le droit de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur propre religion et d'utiliser leur propre langue, en privé et en public, librement et sans ingérence ni discrimination quelconque.
2. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit de participer pleinement à la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique.
3. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit de prendre une part effective, au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional, aux décisions qui concernent la minorité à laquelle elles appartiennent ou les régions dans lesquelles elles vivent, selon des modalités qui ne soient pas incompatibles avec la législation nationale.
4. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit de créer et de gérer leurs propres associations.

5. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit d'établir et de maintenir, sans aucune discrimination, des contacts libres et pacifiques avec d'autres membres de leur groupe et avec des personnes appartenant à d'autres minorités, ainsi que des contacts au-delà des frontières avec des citoyens d'autres Etats auxquels elles sont liées par leur origine nationale ou ethnique ou par leur appartenance religieuse ou linguistique.

Article 3

1. Les personnes appartenant à des minorités peuvent exercer leurs droits, notamment ceux qui sont énoncés dans la présente Déclaration, individuellement aussi bien qu'en communauté avec les autres membres de leur groupe, sans aucune discrimination.
2. Les personnes appartenant à des minorités ne doivent souffrir en aucune façon du fait qu'elles exercent ou n'exercent pas les droits énoncés dans la présente Déclaration.

Article 4

1. Les Etats prennent, le cas échéant, des mesures pour que les personnes appartenant à des minorités puissent exercer intégralement et effectivement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, sans aucune discrimination et dans des conditions de pleine égalité devant la loi.
2. Les Etats prennent des mesures pour créer des conditions propres à permettre aux personnes appartenant à des minorités d'exprimer leurs propres particularités et de développer leur culture, leur langue, leurs traditions et leurs coutumes, sauf dans le cas de pratiques spécifiques qui constituent une infraction à la législation nationale et sont contraires aux normes internationales.
3. Les Etats devraient prendre des mesures appropriées pour que, dans la mesure du possible, les personnes appartenant à des minorités aient la possibilité d'apprendre leur langue maternelle ou de recevoir une instruction dans leur langue maternelle.
4. Les Etats devraient, le cas échéant, prendre des mesures dans le domaine de l'éducation afin d'encourager la connaissance de l'histoire, des traditions, de la langue et de la culture des minorités qui vivent sur leurs territoires. Les personnes appartenant à des minorités devraient avoir la possibilité d'apprendre à connaître la société dans son ensemble.
5. Les Etats devraient envisager des mesures appropriées pour que les personnes appartenant à des minorités puissent participer pleinement au progrès et au développement économiques de leur pays.

Article 5

1. Les politiques et programmes nationaux sont élaborés et mis en oeuvre compte dûment tenu des intérêts légitimes des personnes appartenant à des minorités.
2. Des programmes de coopération et d'assistance entre Etats devraient être élaborés et mis en oeuvre compte dûment tenu des intérêts légitimes des personnes appartenant à des minorités.

Article 6

Les Etats devraient coopérer sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités, notamment en échangeant des informations et des données d'expérience afin de promouvoir la compréhension mutuelle et la confiance.

Article 7

Les Etats devraient coopérer afin de promouvoir le respect des droits énoncés dans la présente Déclaration.

Article 8

1. Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut empêcher les Etats de s'acquitter de leurs obligations internationales à l'égard des personnes appartenant à des minorités. En particulier, les Etats doivent s'acquitter de bonne foi des obligations et des engagements qu'ils ont assumés au titre des traités ou accords internationaux auxquels ils sont parties.
2. L'exercice des droits énoncés dans la présente Déclaration ne porte pas atteinte à la jouissance par quiconque des droits de l'homme et des libertés fondamentales universellement reconnus.
3. Les mesures prises par les Etats afin de garantir la jouissance effective des droits énoncés dans la présente Déclaration ne doivent pas a priori être considérées comme contraires au principe de l'égalité contenu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.
4. Aucune des dispositions de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme autorisant une quelconque activité contraire aux buts et principes des Nations Unies, y compris à l'égalité souveraine, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique des Etats.

Article 9

Les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies contribuent à la pleine réalisation des droits et des principes énoncés dans la présente Déclaration, dans leurs domaines de compétences respectifs.

PREFACE

Les horreurs du génocide observées au Rwanda en 1994 ont mis en évidence non seulement le potentiel de violence à grande échelle dans la région des Grands Lacs de l'Afrique centrale, mais également l'incapacité de la communauté internationale à agir décisivement pour empêcher une telle violence. Le Burundi présente une composition ethnique semblable à celle de son voisin le Rwanda, et a souffert, dans le passé, de ses propres cycles de violences et de génocides. Ces événements ont fait l'objet de précédents rapports du MRG en 1974 et 1988. Il est toutefois important de considérer avec prudence cette présentation de la violence "ethnique" présente et passée, alors que sa nature se trouve essentiellement dans l'exploitation politicienne des craintes de chaque communauté.

La violence au Burundi, dans le passé, a résulté de luttes entre les élites hutu et tutsi pour le contrôle du gouvernement. L'un des principaux problèmes du Burundi a été son incapacité de créer un système politique qui eût permis aux Hutu majoritaires de gouverner démocratiquement, et qui eût protégé les droits de la minorité tutsi, qui a longtemps occupé une position privilégiée au sein de la société. Il est aussi important de reconnaître qu'en dépit de la structure sociale du pays, très inégalitaire, les identités sociales étaient très souples pendant la période qui précéda l'indépendance. Hutu et Tutsi parlaient tous la même langue et l'on ne pouvait les diviser territorialement. Cependant, la polarisation du conflit et le recours indifférencié à la violence ont éclipsé les autres identités et consolidé les frontières ethniques.

Empêcher toute violence supplémentaire et éviter le genre de catastrophe qu'a connue le Rwanda est vital pour le Burundi et, à vrai dire, pour toute la région. Des démarches immédiates et pratiques doivent être entreprises pour améliorer les mesures visant à la prévention du conflit, à l'établissement de la paix et aux efforts de réhabilitation au Burundi. Le Burundi s'était en fait dirigé, dans son processus de transition, vers un système politique plus souple, et les élections libres tenues en 1993 furent internationalement reconnues pour avoir été menées honnêtement. La vulnérabilité de ce processus de démocratisation, cependant, a été mise en évidence par la violence et les crises constitutionnelles depuis les événements d'octobre 1993, quand le président élu Melchior Ndadaye fut tué dans une tentative de coup d'Etat militaire. Au moment où ce rapport est imprimé, il y a des espoirs que quelques étapes positives soient franchies, sous forme d'un débat national qui devrait commencer à s'attaquer aux problèmes complexes que sont la création de bases sociales, économiques et politiques pour la paix et la réconciliation dans le pays. Ce débat doit impliquer tous les intérêts au sein de la société burundaise, s'il veut tenter de briser le cycle de la violence.

Ce nouveau rapport sur le Burundi veut promouvoir une meilleure compréhension du contexte de la situation actuelle. L'auteur, le professeur Filip Reyntjens, est un expert bien connu de cette région, et le rapport fait usage d'une analyse très claire de l'histoire politique pour expliquer l'escalade de la violence au Burundi. Les recommandations, cependant, reflètent le débat actuel, plus large, qui s'opère aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Burundi sur la meilleure façon d'encourager et de faire progresser la justice, la paix et la réconciliation. Ce rapport ambitionne de contribuer à ce débat.

Le rapport insiste sur le fait que l'issue doit être trouvée et initiée par les Burundais eux-mêmes. Le rôle de la communauté internationale ne peut être que de faciliter et

d'assister ce processus. Des "solutions" imposées de l'étranger, dont on a observé qu'elles avaient échoué misérablement dans tant d'autres régions en conflit, ont échoué précisément parce qu'elles n'avaient pas reçu le soutien des acteurs de terrain, aux niveaux national et local.

En dépit de cette importante nuance, la communauté internationale n'en a pas moins un important rôle à jouer, et ce rapport met en évidence un certain nombre de possibilités d'actions spécifiques. Au-delà des encouragements et du soutien que l'on peut apporter au dialogue du Débat National, organisé sous les auspices de la Convention de Gouvernement de septembre 1994, d'autres actions spécifiques peuvent être envisagées. Les trop longues coutumes d'impunité qui ont mené à des violations des droits de l'homme de plus en plus importantes doivent cesser, et nécessiteront un effort majeur de solidarité et de soutien pour aider le Burundi à construire un système judiciaire susceptible de recevoir la confiance de tous les citoyens. Dans l'intervalle, la prévention de nouvelles violations plaiderait en faveur d'un déploiement d'observateurs à travers tout le pays, pour la paix et/ou les droits de l'homme. La sécurité constitue aussi un enjeu important : il conviendra d'apporter beaucoup de soins si l'on se décide à passer d'une *intervention* étrangère à une *assistance* étrangère qui serait plus acceptable.

Le rapport s'intéresse également aux incitations à la haine et à la violence qui ont été le fait d'une partie des médias, montrant en cela qu'il est nécessaire de les combattre avec force. Il indique en quoi la communauté internationale a un rôle à jouer en soutenant la radio et le journalisme d'information qui prônent la paix et la réconciliation entre les communautés, et montre pourquoi les incitations à la haine raciale dans les médias doivent être arrêtées.

Dans tous ces efforts, la communauté internationale devrait considérer les problèmes du Burundi dans leur contexte régional, plus large, de sorte que la situation dans les pays voisins puisse être prise en considération.

Ce rapport, enfin, se concentre avec raison sur les problèmes politiques urgents et cruciaux auxquels doit faire face le Burundi. De ce fait, il ne souligne que brièvement l'importance de les résoudre, ce qui est une condition essentielle pour s'attaquer aux autres véritables problèmes du pays. Ces problèmes plus larges, relatifs au développement, comprennent la progression inquiétante de la pression démographique et le problème corollaire de l'accès à la terre. Il faut encore y inclure les problèmes de santé, dont les indicateurs sont encore aggravés par l'incidence croissante de la tuberculose et du virus VIH-SIDA, un accès égalitaire à l'éducation, et par dessus tout, un besoin encore plus important de croissance économique soutenue et positive, ce qui ne peut être atteint sans une réponse plus large aux problèmes politiques, et sans l'installation de la paix et de la stabilité.

L'une des raisons pour lesquelles ce rapport est publié maintenant est de permettre à davantage de décideurs de réfléchir, dans un esprit constructif, à comment ils peuvent le mieux aider à créer et à soutenir les conditions d'une paix future et du développement au Burundi et dans la région des Grands Lacs.

Alan Phillips
Directeur
Février 1995

INTRODUCTION

Le Rwanda et le Burundi, les deux pays situés au cœur de la Région des Grands Lacs en Afrique Centrale, n'ont eu droit aux gros titres de la presse internationale qu'à partir du moment où la violence de masse a exigé son tribut de vies humaines. L'opinion publique les associe en effet aux conflits récurrents entre Hutu et Tutsi¹. Pourtant, la nature de cette violence fut bien plus politique qu'ethnique. Pendant les massacres qui eurent lieu au Rwanda d'avril à juillet 1994, ceux qui étaient voués à l'élimination étaient les "opposants" de l'ancien régime, Hutu aussi bien que Tutsi. Les victimes étaient des politiciens adhérant aux dispositions de partage du pouvoir contenues dans les accords de paix d'Arusha, au Rwanda, des activistes des droits de l'homme, des dirigeants de la société civile, des journalistes ainsi que les Tutsi en général, en tant que groupe considéré comme sympathisant du Front Patriotique Rwandais (FPR). Cette violence au Rwanda visait à miner le processus de démocratisation et l'exécution des accords de paix, et cherchait donc à préserver le contrôle de l'Etat et l'accès à l'accumulation de la richesse. Tout comme au Burundi, les processus de réconciliation nationale depuis 1988, et de démocratisation depuis 1991, ont rencontré une résistance constante et occasionnellement violente, de la part de certaines élites. De nouveau, la violence n'était ethnique qu'en apparence : le coup d'Etat d'octobre 1993 visait à reconquérir le pouvoir politique et les privilèges, perdus ou affaiblis après les élections de juin.

Cela ne signifie pas que l'ethnicité ne joue aucun rôle. Au contraire, elle constitue un puissant facteur de mobilisation, utilisé et manipulé par les élites dans leurs stratégies politiques. La prééminence du facteur ethnique dans les jeux du pouvoir explique les implications régionales de la violence au Burundi et au Rwanda. De plus, les crises dans les deux pays ont eu en fait tendance à se renforcer mutuellement. Comme il s'y trouve des Hutu et des Tutsi, qu'ils soient indigènes ou déplacés dans toute la sous-région (Rwanda, Burundi, Kivu au Zaïre, Sud de l'Ouganda, nord-ouest de la Tanzanie), aucun pays ne peut être considéré isolément de cet environnement plus large, qui se trouve de plus saturé d'armements. Donc, si une solution politique ne peut être trouvée pour le Rwanda et pour le Burundi, c'est toute la sous-région qui s'expose au risque d'un conflit. Bien que ce rapport concerne spécifiquement le Burundi, il convient que ce contexte plus large soit constamment gardé à l'esprit.

Le pays et les gens

Le Burundi est un petit pays, densément peuplé et pauvre, situé en Afrique centrale-orientale, sans accès à la mer. Sa taille (27.834 km²) est comparable à celle de la Belgique ou du Pays de Galles. Le Burundi a une population d'environ 6 millions d'habitants, pour une densité d'un peu plus de 200 habitants par km². Après le Rwanda, le Burundi possède la plus haute densité de population en Afrique. Le pays dépend du transit à travers les pays voisins. Les ports les plus proches du Burundi, Dar Es Salaam et Mombasa, sont situés à l'est, aux distances respectives d'environ 1.500 et 2.000 km. Avec un revenu par habitant de 220 dollars, le Burundi se classe au 12ème rang des pays les plus pauvres, selon les statistiques de la Banque Mondiale.

Plus de 90 % de la population vit de l'agriculture, généralement à un niveau de simple subsistance. En 1990, le secteur agricole produisait environ 56 % du PNB. Le mode

de production agricole associé à la haute densité de population explique que le principal problème du Burundi soit l'utilisation de la terre. La plupart des fermiers disposent de moins de 1,5 hectare de terrain, et dans certaines parties du pays, la moyenne est maintenant tombée bien en dessous d'un hectare, tandis qu'en même temps la surexploitation entraîne la détérioration des sols.

Le secteur industriel est très étroit. On y trouve la brasserie, la production d'allumettes et de verre, le textile, la production de ciment et l'alimentation. Il produit un peu plus de 15 % du PNB. Alors que les principales récoltes de subsistance sont composées de bananes (la plupart d'entre elles étant cultivées pour la production de bière), de haricots, de sorgho, de maïs, de patates douces et de manioc, le principal produit d'exportation est le café, qui compte pour environ 80 % des revenus, suivi par le thé et le coton. D'importantes réserves de nickel ont été découvertes près de Musongati dans le sud-est, mais certains doutes sur la rentabilité ont retardé l'exploitation effective. Le déficit commercial du Burundi est fort élevé. En 1990, les revenus de l'exportation s'élevaient à environ 12 milliards de francs burundais, tandis que les importations s'élevaient à environ 40 milliards. De même, le déficit budgétaire est important : en 1991, la dette extérieure s'élevait à environ 1 milliard de dollars et le service de la dette coûtait plus de 31 % du revenu des exportations. Ces déséquilibres macro-économiques n'ont pu être plus ou moins soutenus que grâce à l'énorme aide internationale. En 1992, l'aide reçue s'élevait à environ 315 millions de dollars, soit environ un quart du PNB.

Dans le contexte particulier du Burundi, il convient de livrer ici un court commentaire sur le concept de minorité/majorité. Comme les Hutu constituent une large majorité démographique (80-85 %), les Tutsi (15-20 %) et les Twa (moins de 1 %) pourraient représenter le principal souci du MRG. Ce sont cependant les Tutsi qui ont dominé la politique, l'armée, l'administration, l'éducation et l'économie ; et jusqu'aux massacres de fin 1993, les Hutu étaient de loin les victimes les plus nombreuses de la violence ethno-politique. Exception faite de la courte période de gouvernement démocratique entre le 10 juillet et le 21 octobre 1993, les Tutsi – ou plus précisément, une petite élite tutsi – ont donc été dominants, quoique constituant une minorité démographique. Comme Eide l'a souligné en faisant référence au Zimbabwe, à la Namibie, à l'Afrique du Sud et au Burundi, ce n'est pas toujours la majorité numérique qui oppresse la minorité². Comme ils ne jouent pas le moindre rôle politique, les Twa ne figurent pas dans ce rapport. Ils constituent la minorité des minorités, marginalisés socialement, culturellement, économiquement et politiquement, et ils sont méprisés aussi bien par les Hutu que par les Tutsi³.

LE CONTEXTE HISTORIQUE

A la différence de la plupart des Etats africains, le Burundi et son voisin du nord le Rwanda n'étaient pas des créations artificielles du régime colonial. Quand ils furent absorbés par l'Afrique Orientale allemande en 1899, ils avaient été constitués en royaumes depuis des siècles et forcés sur le tard à ouvrir leurs frontières à la pénétration européenne. En 1916, quand la Belgique occupa le Ruanda-Urundi (comme était dénommé le territoire englobant le Rwanda et le Burundi, sous mandat de la Société des Nations), le système de "gouvernement indirect" adopté par les Allemands fut poursuivi. Ce choix d'une politique coloniale eut un impact particulier, en ce que la minorité ethnique tutsi avait longtemps dominé la majorité hutu et les Twa. Contrairement à la situation du Rwanda, cependant, le conflit potentiel entre Hutu et Tutsi pouvait être contenu par l'existence des *Ganwa*, une classe princière située entre le *Mwami* (roi) et la population. Le *Mwami* et les *Ganwa* se trouvaient isolés des masses tutsi, lesquelles se composaient de deux groupes principaux, les Banyaruguru et les Hima. Les relations entre le commun des Tutsi et des Hutu s'effectuaient sur un pied d'égalité, et les mariages mixtes étaient courants.

L'exercice par la Belgique de ses obligations découlant du mandat de la Société des Nations donna lieu à des interventions arbitraires et perturbantes dans le système social et politique du Burundi. Cependant, afin de satisfaire aux critères imposés par le Conseil de tutelle des Nations Unies après 1948, l'administration belge fut portée à un certain degré de démocratisation. Deux partis principaux passèrent au premier plan. L'Union pour le Progrès National (UPRONA) conduite par le prince Louis Rwagasore (le fils aîné du *Mwami*), était un mouvement nationaliste, visant à unifier tous les groupes et tous les intérêts. Le Parti Démocrate Chrétien (PDC) rival était plus conservateur et maintenait des liens cordiaux avec l'administration belge. Aux élections législatives tenues en septembre 1961, devant précéder l'instauration du gouvernement autonome interne en janvier 1962, l'UPRONA remporta 58 des 64 sièges à la nouvelle Assemblée nationale. Rwagasore, qui devint premier Ministre, fut assassiné deux semaines plus tard par des agents du PDC. Sa mort devait se révéler un événement crucial pour l'histoire ultérieure du Burundi. L'absence de son influence unificatrice devait mener à la division de l'UPRONA et à l'émergence d'un conflit ouvert entre Hutu et Tutsi.

L'UPRONA se montra incapable de contenir les tensions ethniques qui suivirent l'indépendance au 1er juillet 1962. La monarchie apparut comme la seule source de légitimité vers laquelle aussi bien les Hutu que les Tutsi pouvaient se tourner d'une façon quelque peu significative. Afin de consolider sa propre position, le roi Mwambutsa IV chercha à assurer un équilibre approprié des intérêts ethniques au sein du gouvernement. Quatre gouvernements furent en fonction de 1963 à 1965, chacun comportant une proportion quasi équivalente de Hutu et de Tutsi. Les tensions atteignirent un point culminant quand le premier ministre hutu, Pierre Ngendandwe, fut assassiné en janvier 1965, une semaine seulement après avoir pris ses fonctions. La crise politique qui s'ensuivit fut résolue par une victoire décisive des Hutu aux élections législatives qui se tinrent en mai. Mwambutsa nomma cependant un *ganwa* comme nouveau premier ministre. Irritée par cette situation (parmi d'autres actes posés

par le *Mwami*), une faction de la gendarmerie à dominante hutu tenta de s'emparer du pouvoir en octobre. La répression du coup d'Etat avorté fut extrêmement violente. La totalité de l'élite politique hutu fut massacrée en même temps que des milliers de Hutu de la campagne, qui avaient soutenu la révolte. Ces événements mirent fin à toute participation significative des Hutu à la vie politique du Burundi pour de nombreuses années.

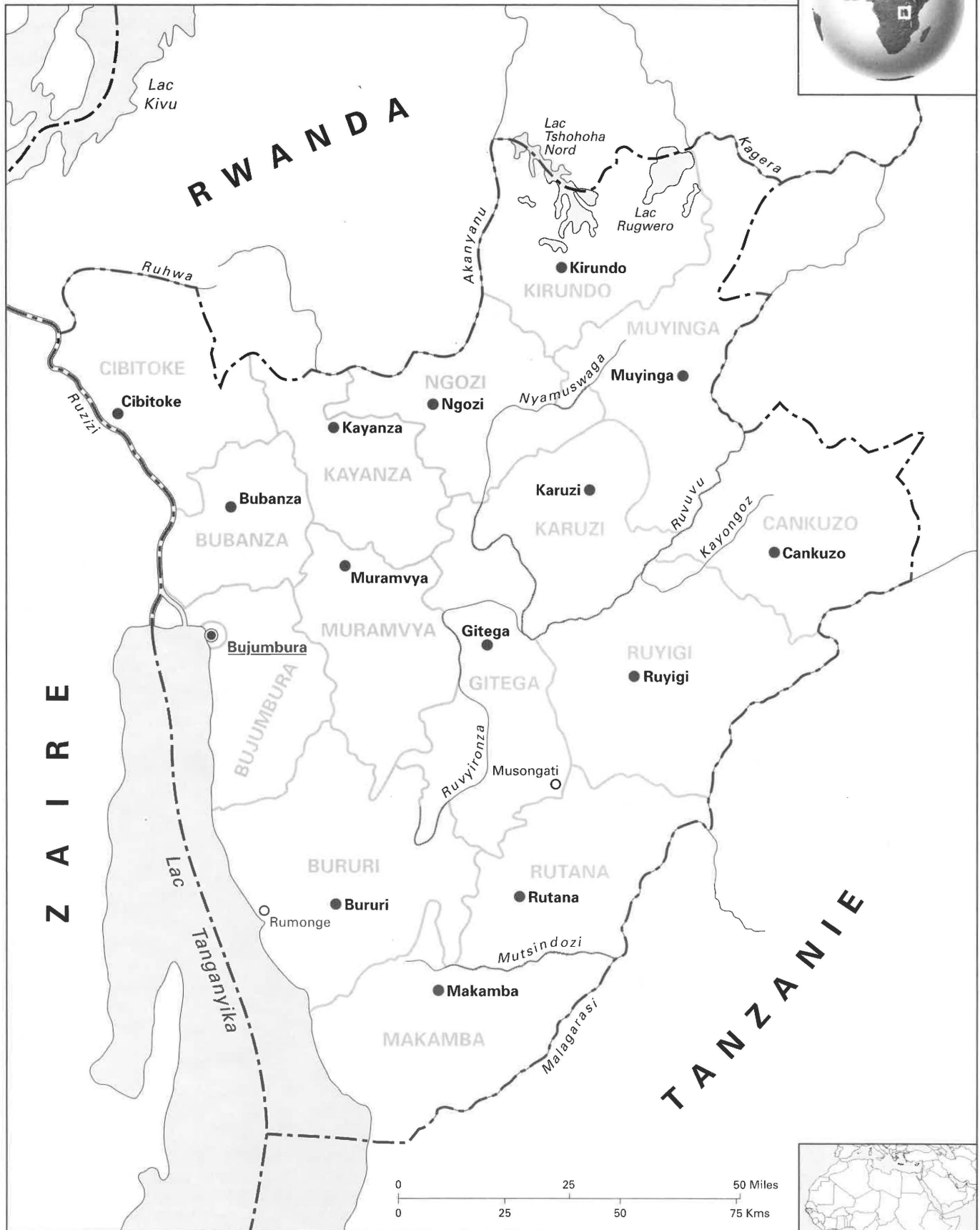
En juillet 1966, Mwambutsa fut déposé par son fils, qui prit le titre de Ntare V. Il désigna le capitaine Michel Micombero comme premier ministre (qui devait plus tard devenir lieutenant-général). En novembre, Ntare fut lui-même renversé par Micombero, qui proclama la République. Avec l'abolition de la monarchie, le plus important élément de stabilité dans le système politique disparaissait : les purges subséquentes d'officiers et de politiciens hutu consolidèrent encore la suprématie tutsi. Faisant suite à une tentative de coup d'Etat avortée en avril 1972, des massacres d'une ampleur et d'une brutalité sans précédent furent exécutés. On a estimé que 100.000 à 200.000 Hutu furent tués et que 300.000 autres s'enfuirent du pays, principalement vers le Zaïre, la Tanzanie et le Rwanda. Tous les éléments hutu furent éliminés des forces armées⁴.

Ce génocide a constitué un tournant majeur dans l'histoire contemporaine du Burundi, et il représente encore un point de référence crucial pour les deux principaux groupes ethniques aujourd'hui. Pour les Hutu, il prouve l'existence d'un plan de génocide en cours d'exécution, nourri par les extrémistes tutsi⁵; et pour les Tutsi, la crainte du "péril hutu" – la menace que la majorité exterme la minorité – est authentiquement ressentie. Les événements de 1972 ont aussi annoncé l'apparition d'une "culture de l'impunité". Le fait que personne ne fut poursuivi a convaincu les responsables de ces violations massives des droits de l'homme que tout est possible, sans devoir craindre les sanctions du système judiciaire interne ni de la communauté internationale. Comme on le verra plus loin, cette coutume d'impunité a perduré jusqu'à nos jours.

En novembre 1976, le colonel Jean-Baptiste Bagaza (un Tutsi-Hima de Rutovu dans le Sud, comme Micombero) s'empare du pouvoir sans verser de sang. Bien que l'armée restât une force significative, des tentatives d'institutionnalisation furent effectuées par le régime de Bagaza. Une nouvelle constitution, adoptée par référendum national en novembre 1981, prévoyait l'élection d'une Assemblée nationale au suffrage universel des adultes, et les premières élections furent tenues en octobre 1982. Ayant été réélu président de l'UPRONA au deuxième congrès national du Parti en juillet 1984, Bagaza fut élu chef de l'Etat en août, pour la première fois au suffrage direct, remportant 99,63 % des votes exprimés : il était le seul candidat à chacune des deux élections.

Pendant la période 1984-1987, le respect des droits de l'homme par le gouvernement connut une détérioration sévère. Cela se remarquait particulièrement dans le domaine des libertés religieuses et conduisit le régime de Bagaza au conflit avec plusieurs confessions chrétiennes. Parmi les prisonniers politiques (dont le nombre augmenta considérablement durant cette période) se comptaient les membres de certaines églises accusées de critiquer les restrictions portées par le Gouvernement aux activités religieuses, aussi bien que des gens soupçonnés d'être impliqués dans des groupes d'opposition hutu. Il fut rapporté que de nombreux détenus furent soumis à la torture⁶. L'intensification du régime autoritaire amena les relations

BURUNDI



- Frontière nationale
- Frontière provinciale
- Ruhwa* Cours d'eau
- Capitale
- Capitale provinciale
- Autres villes



avec un certain nombre de pays donateurs à se tendre. Ceux-ci cherchèrent à faire pression sur Bagaza en retenant de substantiels montants destinés à l'aide au développement.

Le 3 septembre 1987, pendant une visite à l'étranger, Bagaza fut déposé par un coup d'Etat militaire dont l'instigateur était le major Pierre Buyoya, un proche collaborateur. Buyoya accusa l'ancien président de corruption et forma un Comité Militaire de Salut National (CMSN) composé de 31 officiers. La Constitution de 1981 fut suspendue. Le 2 octobre, Buyoya prêta serment et devint président à la tête d'un nouveau gouvernement de 20 membres, incluant 4 officiers. Bagaza, en conséquence, s'exila en Libye.

A part une approche plus libérale des libertés religieuses, le nouveau régime ne différait pas significativement de celui de Bagaza. Il resta dépendant du soutien d'une petite élite tutsi-hima, dominant l'armée, l'administration, l'appareil judiciaire et l'éducation. Mais si Buyoya exprimait un désir de rapprochement et libéra des centaines de prisonniers politiques, il était clair que le principal problème auquel devait faire face la nouvelle direction, tout comme cela avait été le cas pour le régime de Bagaza, était l'exigence émanant de la majorité hutu d'une plus complète participation à la vie publique. Les rôles du pouvoir restaient fermement dans les mains de l'élite tutsi minoritaire, et les Hutu continuaient à être victimes de discrimination et de persécution.

Une nouvelle éruption de violence eut lieu en août 1988, moins d'un an après la prise du pouvoir de Buyoya. Pendant une opération visant à "rétablir l'ordre", les forces armées massacrèrent des milliers de civils hutu désarmés dans plusieurs municipalités du nord, en particulier Ntega et Marangara. Le bilan en vies humaines a été estimé à 20.000 victimes, tandis que 60.000 autres Hutus prirent la fuite vers le Rwanda voisin⁷.

Même si, initialement, les réactions des autorités ne furent pas tellement différentes de celles de leurs prédécesseurs, ces événements dramatiques marquèrent le point de départ d'une nouvelle politique. "Encouragé" par d'importantes pressions venant de l'étranger, le président lança un courageux programme de réformes visant à briser le cercle de la violence. Ses deux premiers actes eurent une valeur psychologique considérable. En octobre 1988, Buyoya installa une Commission Nationale pour étudier la question de l'unité nationale, composée de 12 Hutu et 12 Tutsi, et un peu plus tard, il nomma un Hutu, Adrien Sibomana, au poste de premier ministre, tandis qu'en même temps, il forma un cabinet où les Hutu et les Tutsi détenaient un nombre égal de portefeuilles. Bien que les mesures puissent avoir été largement considérées comme un maquillage, elles marquèrent les débuts de profonds changements.

En avril 1989, la Commission Nationale publia son rapport qui, quoiqu'inadéquat en bien des aspects⁸, fit démarrer un débat public qui devait mener à la rédaction d'une "Charte de l'Unité Nationale". Dans ce but, de nombreux "symposiums sur l'unité" furent organisés à travers le pays. La liberté d'expression était considérable, et un certain retrait des services de sécurité de l'Etat contribua à l'émergence d'un climat favorable au débat et à la réflexion. Un projet de charte fut publié en avril 1990 et, après un nouveau tour de consultation, fut approuvé par référendum en février 1991.

Si l'on évalue la situation au-delà des déclarations, des textes et des rapports, le progrès fait entre la fin de 1988 et le début de 1991 était évident. Au niveau politique, de nombreux Hutu intégrèrent l'appareil d'Etat. A la fin de 1990, la moitié des ministres, un nombre appréciable de gouverneurs de

province et de maires et même le secrétaire général de l'UPRONA étaient hutu. De plus, leur représentation était égale à celle des Tutsi dans tous les grands corps de l'Etat à caractère politique. Une remarquable amélioration se produisit également dans deux des trois domaines-clés où la discrimination à l'égard des Hutu avait été fort visible dans le passé. La première, dans l'éducation, où l'organisation d'examens nationaux (souvent menés dans de bonnes conditions) a conduit, depuis 1989, à augmenter considérablement le nombre de Hutu ayant accès à l'enseignement secondaire et supérieur. Le second est l'administration, dont les plus hauts échelons constituaient jusqu'alors un quasi-monopole pour les Tutsi. Ici aussi, le progrès est certain : non seulement les procédures de recrutement devinrent plus transparentes, mais encore le gouvernement prit un certain nombre de mesures visant à recruter des Hutu à des postes à responsabilité, parfois même aux dépens des Tutsi qui en étaient titulaires.

Le troisième domaine, le plus sensible, resta cependant problématique. Les forces armées et les services de sécurité, qui étaient devenus presque exclusivement tutsi à l'occasion des crises qui s'étaient succédées depuis 1965, résistaient au changement. Les tentatives de coup d'Etat en février 1989 et en mars 1992, ainsi que la manière dont certaines unités de l'armée se comportèrent durant les troubles de novembre 1991 en particulier⁹, montrèrent que le message de réconciliation de Buyoya éprouvait de considérables difficultés à pénétrer la hiérarchie militaire.

Transition vers la démocratie

Lancé dans un contexte de parti unique, le processus de réforme était appelé à se poursuivre dans un environnement tout à fait différent au début des années 1990. Dans le passé, quand le Burundi était retourné à un gouvernement constitutionnel après une période de gouvernement militaire en 1974 et 1981, cela s'était effectué d'une manière étroitement contrôlée, l'UPRONA et l'armée agissant en tant que garants de l'hégémonie tutsi. Cependant, Buyoya fut finalement forcé d'accepter l'introduction d'une démocratie multipartite, avec tous les dangers que cela supposait pour ses efforts de réconciliation ethnique. Beaucoup craignaient qu'un vote à caractère ethnique dans un système compétitif qu'il était difficile de contrôler aurait pour résultat que la majorité démographique hutu émergerait en tant que réalité politique.

Quand la Commission constitutionnelle commença ses travaux en avril 1991, juste après l'approbation de la Charte de l'Unité Nationale, cette préoccupation restait perpétuellement à l'esprit de ses membres. Il en résulta que le rapport publié en août 1991 et la Constitution approuvée par référendum en mars 1992 constituent de remarquables documents. Il est certain que dans aucun autre pays, un texte constitutionnel n'a insisté à ce point sur le besoin d'un "esprit d'unité nationale". Formulé comme principe à travers pas moins de douze articles, cet objectif était rendu opérationnel par l'obligation, dans plusieurs domaines, de tenir compte des "diverses composantes de la population burundaise", une référence aux groupes ethniques et, dans une moindre mesure, aux régions¹⁰. Ainsi, par exemple, le Gouvernement "sera composé dans un esprit d'unité nationale, tenant compte des diverses composantes de la population burundaise" (article 84) ; de même la liste des candidats aux élections législatives "sera composée dans un esprit d'unité nationale, tenant compte de (etc.)" (article 101).

Ces techniques de contrôle sont particulièrement frappantes dans les dispositions relatives aux élections au Parlement, où l'exigence que les listes reflètent les "composantes" se trouve couplée à un système de vote bloqué, ce qui signifie que les électeurs votent pour des listes plutôt que pour des candidats, et ne peuvent pas modifier l'ordre des candidats sur les listes proposées. La raison en est évidente (bien qu'elle n'ait pas été explicitée par la Commission Constitutionnelle). Tandis que les partis doivent proposer un nombre suffisant de Tutsi pour des sièges relativement sûrs en concordance avec le principe des "composantes", le vote ethnique des Hutu, à leurs dépens, n'a aucun effet sur le nombre de Tutsi finalement élus à l'Assemblée nationale.

Après la promulgation du décret-loi sur les partis politiques en avril 1992, le système multipartite commença à prendre forme. Quoique la reconnaissance des partis soit sujette à des conditions très restrictives – ce qui signifiait que certaines organisations étaient forcées de changer leurs programmes, et même leurs noms – sept partis d'opposition opéraient légalement à la fin de l'année¹¹. Pendant les années 1992 et 1993, le Gouvernement refusa d'instaurer un régime de transition ou de tenir une conférence nationale, comme ailleurs en Afrique francophone. Cependant, en dépit de certains incidents et de certaines accusations selon lesquelles l'UPRONA tirait indûment avantage de sa position d'ancien parti unique, le pays avançait doucement vers les élections. Bien que les partis d'opposition aient insisté sur une date plus tardive, le président Buyoya annonça, début 1993, que les élections présidentielles auraient lieu le 1er juin, suivies des élections législatives le 29 juin.

Les élections de 1993

Pendant la préparation des élections, deux réalités se firent jour. Premièrement, il était clair que la compétition se réduirait principalement à un affrontement entre deux parties. Le Front démocratique du Burundi (FRODEBU) apparut comme le seul concurrent significatif au régime bien assis de l'UPRONA, grâce à sa campagne de recrutement menée avec succès à l'échelle de tout le pays, à son organisation, au dévouement de ses membres et à l'indéniable charisme de son leader Melchior Ndadaye. De plus, beaucoup de sympathisants du PALIPEHUTU, désormais hors-la-loi, virent dans le FRODEBU une alternative légale et valable pour promouvoir la cause des Hutu. Ceci nous conduit à la seconde réalité : la valeur de l'ethnicité comme thème électoral majeur émergea de plus en plus clairement à partir de la fin de 1992. L'UPRONA observa que le nouveau parti gagnait un terrain considérable, et se lança dans une campagne visant à discréditer le FRODEBU, l'accusant d'être une organisation ethnique et même d'être le "bras légal" du PALIPEHUTU mis hors-la-loi. En effet, certains Tutsi qui avaient rejoint le FRODEBU furent physiquement intimidés par des partisans de l'UPRONA, dans le but de pousser ces "traîtres" à quitter le parti. Cette politique se révéla paradoxale et contre-productive, non seulement parce qu'elle contredisait l'esprit de la Charte de l'Unité Nationale et donc la propre idéologie de l'UPRONA, mais encore plus fondamentalement parce qu'elle renforça l'image selon laquelle l'UPRONA était tutsi et le FRODEBU était hutu, ce qui – étant donné les "poids" démographiques respectifs des groupes ethniques – ne pouvait que faire le jeu du FRODEBU. Certains propagandistes locaux exploitèrent cette situation en faisant comprendre à leurs électeurs que le FRODEBU était le seul défenseur efficace des intérêts hutu, alors que cette pratique était contraire à la politique décidée par ce dernier.

Même si certains membres déclarés du FRODEBU furent victimes de harcèlement, d'arrestations et même de violence physique de la part des autorités locales, et même si les médias, aux mains du gouvernement, furent loin d'être impartiaux, la campagne électorale fut relativement ouverte. Le FRODEBU, en particulier, attira des foules énormes à ses rassemblements et à ses tournées. Ainsi que l'on s'y attendait, les autres partis d'opposition ne furent que peu visibles, si ce n'est dans les fiefs de quelques leaders locaux.

L'électorat se vit proposer trois candidats à la présidence. La candidature du président au pouvoir Pierre Buyoya était soutenue par son propre parti l'UPRONA, et par le Rassemblement Démocratique pour le Développement Economique et Social (RADDES), une petite organisation satellite. Le principal concurrent, Melchior Ndadaye, avait été mis en avant par son propre parti le FRODEBU, de même que par le Rassemblement du Peuple Burundais (RPB), le Parti du Peuple (PP), et le Parti Libéral (PL). Pierre-Claver Sendegeya, présenté par le PRP "royaliste", faisait clairement figure d'outsider. Comme l'ethnicité présentait à l'évidence tellement d'importance, il convient de noter que Buyoya, un Tutsi, se retrouvait face à deux candidats hutu rivaux.

Les élections du 1er juin se déroulèrent dans le calme et la dignité, sous les yeux attentifs d'environ cent observateurs étrangers et mille nationaux. A part un certain nombre de problèmes techniques mineurs, l'opération a été conduite de manière tout à fait loyale. Dans un communiqué de presse, l'une des missions d'observation, l'Institut National Démocratique pour les Affaires internationales, confirma

*"ce que le peuple du Burundi sait déjà : les élections du 1er juin ont été organisées dans une atmosphère de calme et de transparence, permettant ainsi la libre expression des burundais dans le choix de leur nouveau président"*¹².

Il existe évidemment un lien très clair entre le déroulement correct des élections et le résultat qui a surpris tant d'observateurs : la victoire de Ndadaye avec 64,75 % des votes sur Buyoya qui ne recueillait que 32,39 %. Comme il fallait s'y attendre, Sendegeya (1,44 %) ne fut jamais dans la course et les bulletins restants étaient restés blancs ou avaient été dégradés. La participation, massive, s'élevait à 97,3 % des votants inscrits, un signe évident de l'intérêt de tant de Burundais pour leur toute première occasion de choisir celui qui devait être leur chef d'Etat, par le biais d'une élection libre.

A la suite du scrutin présidentiel, une nette diminution de l'intérêt populaire se manifesta à l'égard des élections législatives. Beaucoup d'observateurs pensaient que Buyoya pouvait conserver son siège de président, tandis que l'on attendait que le FRODEBU remporte la majorité à l'Assemblée nationale. Sur base de ces prévisions, un journal envisagea même l'idée d'une cohabitation politique. Dans cet esprit, après l'élection du nouveau président, la question n'était pas de savoir quel parti remporterait les législatives, mais quelle serait l'importance de sa victoire. Finalement, le FRODEBU suscita un raz-de-marée électoral.

Cette image, qui était apparue au début de juin 1993, se trouva considérablement renforcée et fut rendue plus explicite encore à la fin du même mois. Sur les dix partis reconnus, six seulement soumièrent finalement des listes de candidats à l'électeur. Au total, 71,40 % des électeurs votèrent FRODEBU (améliorant de 6 % le score obtenu par Ndadaye) contre 21,43 % pour l'UPRONA (soit 11 % de moins que le

score personnel de Buyoya). Aucun des quatre autres partis (PRP, RADDES, PP, RPB) ne parvint à obtenir 2 % des suffrages à l'échelon national, et ne remportèrent pas le moindre siège.

Comme le Burundi utilisait un système de représentation proportionnelle, la distribution des sièges à l'Assemblée nationale était déterminée par le pourcentage de votes exprimés en faveur de chaque parti, les seules distorsions résultant de la réattribution des votes venant des partis n'obtenant pas de siège, ainsi que des bulletins blancs ou nuls. Vu que les sièges ont été pondérés par province selon leur importance démographique respective (environ 1 siège pour 70.000 habitants), leur distribution va de deux sièges pour Cankuzo à 9 pour Gitega. La composition de l'Assemblée qui en résultait, en juillet 1993, s'établissait comme suit : sur un total de 81 sièges, l'UPRONA en détenait 16 et le FRODEBU 65, soit 80,2 %. Bien que la Constitution du Burundi ait été fortement verrouillée par le fait que les modifications ne peuvent être effectuées que par 4/5ème des 81 députés, l'écrasante majorité du FRODEBU s'éleva juste au-dessus de ce seuil de 80 %.

En termes ethniques, la composition de la nouvelle Assemblée nationale s'établissait comme suit : 69 Hutus (environ 85 %) et 12 Tutsi (environ 15 %). Parmi ces derniers, 8 appartenaient au FRODEBU et 4 à l'UPRONA, ce qui revient à dire qu'environ 12 % des membres du FRODEBU étaient tutsi, comparés à 25 % pour l'UPRONA. Une conséquence majeure de cette analyse ethnique est que même à travers le clivage partisan, les Tutsi ne disposent pas des 20 % nécessaires à constituer une minorité de blocage, quand bien même ils pourraient estimer qu'une proposition de modification constitutionnelle menacerait leurs intérêts vitaux.

LES COUPS DE FEU SUCCEDENT AUX SCRUTINS

Après avoir gouverné sans concurrence le Burundi depuis 1965, l'UPRONA était significativement affaiblie par la perte de la présidence et la détention d'une inutile minorité politique inférieure à 20 % à l'Assemblée nationale. L'ancien parti unique (*de jure* depuis 1966) a confortablement survécu à trois coups d'Etat et plusieurs cycles de massacres, parmi lesquels celui de 1972 faisait déjà figure de génocide, mais il fut presque balayé par le premier fonctionnement de la démocratie depuis 1965. Ceci confirme simplement le fait que l'UPRONA n'avait que peu ou pas de soutien populaire en tant que parti national, étant davantage l'instrument de légitimation et d'organisation du monopole du parti dans les mains d'une élite tutsi. Pendant que l'UPRONA représentait la façade politique permanente de cette "légitimité", l'armée en constituait le socle. Les électeurs ont brisé la mascarade de l'unanimité. Ce qui aurait dû être un avantage pour Buyoya s'est finalement révélé un handicap majeur : les moyens matériels et financiers de l'Etat, la complicité de l'administration et des médias officiels, et par dessus tout le support d'un parti prétendument bien organisé et omniprésent. L'association de Buyoya avec ces symboles de l'injustice passée, de la violence et de l'oppression, ont indubitablement influencé beaucoup d'électeurs qui auraient pu autrement reconnaître ses qualités de leadership.

La même disparition d'un gouvernement à parti unique s'est produite dans d'autres pays africains, et il n'y aurait rien eu d'extraordinaire dans ce processus au Burundi, n'était-ce la composition ethnique et les relations interethniques particulières à ce pays. Bien que certaines figures majeures de l'UPRONA et du FRODEBU soient respectivement hutu et tutsi, le premier est perçu comme tutsi et le second comme hutu, alors qu'en même temps les deux proclament leur neutralité ethnique. L'histoire explique cependant ces qualificatifs. Comme nous l'avons vu, l'UPRONA a longtemps été dans le passé un parti de et pour la minorité tutsi. Ce n'est que pendant les dernières années que des Hutu ont été cooptés dans sa structure dirigeante. Le FRODEBU, d'autre part, fut créé comme parti clandestin en 1986, surtout en réponse au gouvernement autoritaire et aux dérives en matière de droits de l'homme du régime Bagaza. Les conflits ont alors pris une coloration ethnique définie, et les leaders originaux du FRODEBU étaient hutu, certains d'entre eux ayant été actifs dans les organisations politiques de réfugiés. Plus généralement, le fait que le nouveau parti faisait concurrence à l'UPRONA, et donc à une longue histoire de gouvernement tutsi, était en lui-même suffisant pour le qualifier de hutu.

Cette interprétation "ethnique" a certainement gagné en puissance depuis les élections présidentielles jusqu'à celles à l'Assemblée nationale. Quand le candidat tutsi de l'UPRONA, Buyoya, obtint 32 % il était clair qu'un nombre important de hutu avaient voté pour lui. Comme le soutien de certains Tutsi au moins pour Ndadaye, le candidat hutu du FRODEBU, était bien connu, il fut évident que le scrutin du 1er juin ne s'était pas seulement déroulé sur un clivage ethnique. Le raz-de-marée ultérieur du FRODEBU aux élections législatives, cependant, produisit une répartition des sièges (80 % contre 20 %) qui approchaient le poids

démographique supposé des deux principaux groupes ethniques (85 % contre 15 %). Dès lors, pour de nombreux membres de l'élite tutsi, le spectre d'une majorité démographique devenant une majorité politique dans le pays, devint une réalité, et cela, d'autant plus que la composition ethnique de l'Assemblée nationale s'alignait presque exactement sur la division ethnique 85/15.

Telle était certainement l'interprétation donnée au scrutin par beaucoup, au sein de l'élite tutsi. Ils considéraient la victoire du FRODEBU comme une preuve qu'une majorité ethnique avait été traduite en une majorité politique, et il craignaient de devenir des victimes, à l'issue du scrutin qui s'était essentiellement déroulé sur une base ethnique. Le communiqué du FRODEBU du 3 juin, dans lequel le parti vainqueur remerciait le président sortant et les forces armées, contribua très peu à dissiper ces craintes, en dépit de la référence qu'il faisait à "une victoire du peuple burundais tout entier et de toutes les forces politiques adhérant aux principes démocratiques".

Ces inquiétudes furent exprimées ouvertement quand les étudiants tutsi manifestant à Bujumbura le 4 juin proclamèrent que les élections étaient en réalité devenues "un inventaire ethnique du Burundi". Leurs slogans disaient "oui à la démocratie, non à l'ethnisation du pouvoir", et ils exigeaient que les prochaines élections à l'Assemblée nationale soient annulées. Ces protestations des étudiants rejoins plus tard par les enfants des écoles et les fonctionnaires, durèrent plusieurs jours et menèrent à une violence qui fit plusieurs victimes. Elles interrompirent également les sessions d'examens. Le 9 juin, une pétition fut publiée par une organisation se nommant elle-même "jeunesse en quête d'une démocratisation adaptée aux réalités du pays", attirant l'attention sur la "tribalisation" de la vie politique et proclamant que la "pseudo-démocratie" mise en place "exclut automatiquement la minorité ethnique".

Cependant une menace plus sérieuse devait venir de l'armée, au sein de laquelle beaucoup de soldats et presque tous les officiers étaient tutsi. Une première tentative fut effectuée par un groupe de soldats du Bururi pendant la nuit du 16 au 17 juin 1993, mais elle fut facilement réprimée. Un autre avertissement sérieux sur l'agitation au sein de certains cercles tutsi vint dans la nuit du 2 au 3 juillet, lorsqu'un groupe de soldats casernés à Bujumbura tenta de s'emparer de la résidence du président élu. Après que d'autres unités eurent échoué dans leur soutien à la tentative de coup d'Etat, les dirigeants des insurgés, parmi lesquels on comptait cinq officiers de haut rang, furent arrêtés et condamnés aussi bien par le président sortant que par le commandement militaire. Bien que cette issue fut rassurante, vu le petit nombre de soldats impliqués et leur incapacité à obtenir le moindre soutien, l'un des officiers arrêtés était le directeur du cabinet du président Buyoya et la tentative en elle-même témoignait du considérable mécontentement ressenti par certains membres de l'élite évincée.

Le président Ndadaye comprit parfaitement la situation, et ses premières démarches visèrent prudemment à établir la confiance. Le jour de son installation, le 10 juillet 1993, il annonça la formation d'un gouvernement d'unité nationale. Sur un total de 23 portefeuilles, le FRODEBU n'en détenait que 13 (même s'il dirigeait une large majorité au Parlement), tandis que l'UPRONA en avait 6, le PP et le RPB (parmi les partis qui soutenaient les ambitions présidentielles de Ndadaye) ayant chacun 1 siège ; de plus, deux officiers (définis comme indépendants, quoique considérés comme proches de l'UPRONA) détenaient la direction du ministère

de la défense et du secrétariat d'Etat pour la sécurité intérieure.

Le cabinet, considéré sous un angle ethnique, comptait un tiers de Tutsi parmi ses membres (9 sur 23), le premier ministre Sylvie Kinigi (UPRONA) étant tutsi aussi. Technocrate doublée d'une excellente réputation, elle était en charge du programme d'ajustement structurel du Burundi, et sa nomination signifiait que Ndadaye tenait sa promesse selon laquelle le président et le premier ministre n'appartiendraient pas au même groupe ethnique, démontrant en même temps le sérieux de ses intentions de promouvoir les droits des femmes. Un autre élément rassurant était l'inclusion de cinq ministres de la province de Bururi, qui avait été le siège du pouvoir depuis 1965. D'autre part, Ndadaye montrait aussi qu'il entendait inaugurer un programme de changement, dans la mesure où aucun membre du cabinet sortant n'était repris. En effet, tous les gouverneurs de province furent remplacés (14 sur 16 étaient FRODEBU, 1 UPRONA, 1 PRP), tout comme le furent les chefs d'états-majors de l'armée et de la gendarmerie, ainsi que la plupart des ambassadeurs. De plus, de nouveaux effectifs furent placés dans les échelons inférieurs et intermédiaires de la fonction publique et des administrations locales. En d'autres termes, pendant qu'au sommet la politique de la "cohabitation" (*intwari rusangi*) se poursuivait, le FRODEBU dominait la base, moins visible, de la pyramide.

Pour le nouveau régime installé le 10 juillet, la période d'indulgence fut très courte. Il fut immédiatement confronté à des problèmes considérables : le retour massif des réfugiés, le délicat équilibre de l'administration, l'hostilité d'une presse privée généralement très proche des anciens détenteurs du pouvoir, l'inertie et même les sabotages de certains militaires, la fonction publique et l'appareil judiciaire proche de l'UPRONA, et le contrôle de la plus grande partie de l'économie par l'élite évincée.

Avec l'arrivée au pouvoir du FRODEBU, le retour des réfugiés hutu s'accéléra soudainement et donna lieu à des méthodes expéditives de résolutions des litiges en matière d'occupation du territoire. Le système s'est trouvé submergé par l'afflux important de réfugiés, et en pratique, ce sont les autorités locales qui ont réglé les revendications foncières. Cette situation ne mena pas seulement à l'éviction, sans la moindre procédure, de personnes installées depuis longtemps sur les propriétés de certains réfugiés, mais aussi à des procédures de saisie de terrain et à des revendications foncières. Confronté à un problème ingérable, le gouvernement lança un plan d'urgence en septembre¹³. Le coût de la première phase de six mois s'élevait à 25 millions de dollars. Dans une seconde phase, destinée à couvrir le moyen terme, la province sous-peuplée de Cankuzo devait bénéficier des efforts en matière de développement intégré. Le coût de cette phase, qui ne devait pas seulement bénéficier aux réfugiés qui revenaient, se montait à 120 millions de dollars.

Dans un pays comme le Burundi, où un emploi rémunéré constitue un confort rare, l'accès à la fonction publique constitue toujours un délicat problème politique. Mais deux éléments s'ajoutaient à cela au Burundi. D'une part, le gouvernement possédait un intérêt légitime à équilibrer une administration étroitement liée à l'UPRONA, et où les Tutsi détenaient une part disproportionnée. Même si ces nominations pouvaient représenter un certain "butin" politique, le nouveau gouvernement avait aussi de bonnes raisons de douter de la loyauté d'une fonction publique qu'il soupçonnait de résistance ou même de sabotage. D'autre part, un certain nombre de réfugiés qui revenaient

possédaient des compétences professionnelles que le régime voulait utiliser. Cela dit, une politique de “frodebisation” se développa clairement, en ignorant certaines règles de recrutement, notamment à l'école militaire (ISCAM), à l'École Nationale de Police (ENAPO) et au centre de tri postal. En particulier, l'utilisation d'un système de quota par province pendant la sélection des candidats pour l'ENAPO suscita beaucoup d'inquiétude parmi les tutsis, parce que ce fait était vu comme un précédent pour le recrutement de militaires prévus pour novembre. De la même manière, dans l'administration, aux niveaux national, provincial, et local, beaucoup de fonctionnaires furent remplacés par des personnes nouvellement nommées, qui n'étaient pas toujours les plus qualifiées.

Le nouveau gouvernement dut aussi faire face aux médias privés, qui non seulement étaient très critiques, mais restaient aussi très proches, en général, de l'UPRONA et de ses satellites et très réceptifs à l'opinion tutsi. Dès le mois d'août, le ministre de l'information déposa une plainte devant le Conseil national de l'information, à propos d'articles enflammés publiés dans *L'Indépendant* et *Panafrika*. Cependant, les conflits les plus importants concernaient les médias publics, dans lesquels le gouvernement héritait d'une situation mise en place par le pouvoir précédent. Il procéda à une modification de personnel qui rappelait ce qui se produisit dans les radios et télévisions publiques françaises après les élections, dans les années 1980. A la fin de septembre, quand Louis-Marie Nindorera, qui n'avait été nommé par le nouveau gouvernement que le 23 juillet, fut remplacé de son poste de directeur de la Radio et Télévision nationale (RTNB) par Joseph Ntamahungiro, récemment revenu du Rwanda, l'Association pour la Promotion et la Protection de la Liberté d'Expression (APPLE) protesta avec véhémence dans une lettre au président Ndadaye datée du 30 septembre :

“A travers une stratégie consciente de pressions et d'intimidations, le gouvernement fait démarrer un processus qui forcera les journalistes à l'auto-censure et réintroduit un système qui étouffe les valeurs démocratiques”¹⁴.

Dans le domaine économique aussi, le gouvernement a hérité d'un fait accompli. Alors que la tradition burundaise en politique est celle d'un contrôle de l'Etat, l'ajustement structurel nécessitait la mise en place d'une politique de privatisation. Cependant, beaucoup de dirigeants du monde des affaires venaient du secteur public (anciens ministres, fonctionnaires, officiers supérieurs) et bien entendu ils étaient presque tous tutsis. De ce fait, pour le nouveau gouvernement, il y avait un véritable risque que le programme de privatisation autorise les “barons” de l'ancien régime à transformer leur ancien pouvoir politique en pouvoir économique. Dans ces circonstances, on comprend facilement pourquoi le gouvernement souhaitait réexaminer les conditions de privatisation. Un souci semblable explique la décision de réduire drastiquement la garantie requise de la part des soumissionnaires aux marchés publics : il s'agissait de permettre aux petites entreprises hutu d'entrer en compétition pour ces marchés. Un exemple supplémentaire du manque de confiance du gouvernement pour les anciens dignitaires était la suspension des privilèges dont jouissait la société de raffinage et d'exportation d'or Affimet, sous le système des zones franches. L'inquiétude causée par cette mesure dans les milieux d'affaires fut résumée par un consultant étranger, qui trouvait que le nouveau régime “ne comprend pas clairement la nécessité de promouvoir les

investissements domestiques et étrangers”¹⁵.

Une dernière illustration de ce nouveau gouvernement faisant face à un appareil d'Etat auquel il ne faisait clairement pas confiance, fut l'émergence d'un conflit avec l'appareil judiciaire. L'importance politique de la Cour constitutionnelle, en particulier, devint évidente, lorsqu'un litige opposa les groupes politiques parlementaires du FRODEBU et de l'UPRONA après l'élection d'un bureau de l'Assemblée nationale exclusivement FRODEBU. Dans un jugement du 2 août 1993, la Cour donna raison à l'UPRONA, arguant que les règles du Parlement, datant de 1982, étaient contraires à la Constitution de 1992. Gilles Bimazubute, le président du Parlement, réagit avec force, affirmant que le jugement était “une provocation inutile”¹⁶ et que le président de la Cour devrait démissionner¹⁷. Le manque de confiance entre la majorité politique et la Cour augmenta encore pendant la crise institutionnelle qui suivit le coup d'Etat d'octobre 1993.

Clairement, la transition fut pénible pendant les trois premiers mois du nouveau régime. Le désir du gouvernement de se donner les moyens de sa politique était légitime, mais il dut faire face à beaucoup d'inertie et de résistance, et donna lieu à des excès. En fait, Ndadaye était pris dans un dilemme dont Buyoya avait aussi fait l'expérience : pour certains il allait trop loin, trop vite, pour d'autres, les progrès étaient trop lents. C'était inévitable après une longue période de gouvernement monolithique et autoritaire par une minorité. Les actes de violence politique ou simplement criminelle, l'insécurité en matière de propriété du sol et les tensions, et par dessus tout la perspective réelle ou imaginaire d'une réforme éminente des forces armées, exaspéraient progressivement les groupes qui avaient été privilégiés sous les régimes précédents, et bien que ceux-ci constituaient une petite minorité, ils détenaient le monopole de la force armée. Ce mécontentement fut à l'origine du coup d'Etat du 21 octobre 1993. En fait, il s'agissait juste de l'expression la plus violente de la résistance aux changements, qui avait été visible depuis que Buyoya s'était lancé dans sa nouvelle politique à la fin de 1988.

LE COUP D'ETAT D'OCTOBRE 1993¹⁸

Vers 1 heure 30 du matin, le 21 octobre 1993, des militaires venant principalement du premier bataillon parachutiste et du onzième bataillon blindé à Bujumbura, attaquèrent la résidence présidentielle au centre de la ville et occupèrent des positions stratégiques dans toute la ville. Alors que le palais était encerclé, les militaires se lancèrent à la chasse aux leaders du FRODEBU : un ministre du cabinet, le président et le vice-président du Parlement ainsi que le directeur du bureau pour la sécurité de l'Etat furent capturés et assassinés, mais beaucoup d'autres parvinrent à s'enfuir. Pendant ce temps, un étrange manège se déroulait autour du Palais. Le président Ndadaye cherchait protection dans un véhicule blindé à l'intérieur de l'enceinte, tandis que sa femme et trois enfants restaient à l'intérieur de la résidence. Bien que le périmètre était défendu par seulement 38 soldats et trois véhicules blindés, les militaires qui les encerclaient, qui avaient été rejoints par des éléments de plusieurs autres unités et qui se comptaient en centaines, soutenus par des véhicules blindés, ne tentèrent pas d'envahir le Palais. Il n'y eut pas de vrai combat et à l'exception de deux parachutistes blessés, il n'y eut pas de victime. Au côté de la petite garde du Palais, qui faisait partie du deuxième bataillon commando, pas une seule unité ne tenta d'arrêter le coup d'Etat.

Aux environs de 6 heures du matin, le président Ndadaye fut rejoint par sa famille et, sans autre chose qu'une résistance symbolique, le véhicule blindé fut conduit au casernement de Muha, qui abritait le deuxième bataillon dans la banlieue sud de Musaga. Vers 8 heures 30, le camp fut attaqué par des parachutistes. Les militaires prétendent "loyalistes" du deuxième bataillon n'opposèrent aucune résistance. Après une tentative de négocier un accord avec les insurgés, le chef d'état-major, le colonel Bikomagu, qui était présent dans le camp, livra le président, disant : "voici l'homme que vous voulez". Tandis que la femme et les enfants du président étaient autorisés à chercher refuge à l'ambassade de France, le président Ndadaye fut emmené au camp qui abritait les premier et onzième bataillons à moins d'un kilomètre du camp de Muha. Entre 9 heures 30 et 10 heures, il fut tué par des officiers sans commandement.

Dans l'intervalle, l'organisation du coup d'Etat progressait. Au sol, les opérations étaient conduites par un jeune lieutenant du onzième bataillon, Jean-Paul Kamana, qui déclara à ses hommes qu'il agissait sur ordre du colonel Ningaba, l'ancien directeur de cabinet de Buyoya, qui était impliqué dans la tentative de coup d'Etat du 2 au 3 juillet. En attendant son procès, il était détenu à la prison de Rumonge, de laquelle il fut libéré par les forces de Kamana au matin du 21 octobre. Plus tôt dans la matinée, François Ngeze, un membre hutu de l'UPRONA et ministre de l'intérieur sous Buyoya, fut arrêté à son domicile et emmené au casernement du bataillon parachutiste. Selon Kamana, il devait devenir le nouveau président. Vers 11 heures du matin, Kamana convoqua plusieurs officiers au camp. Il présenta Ngeze, qui marqua son accord pour exercer la présidence et demanda aux officiers de l'assister dans sa tâche.

Les opérations se déplacèrent alors vers les quartiers généraux du haut commandement armé, où un "comité de crise" fut tenu vers 1 heure de l'après-midi. En plus, de Ngeze, ces membres étaient le colonel Bikomagu, chef d'état-major de l'armée, Simbanduku (l'oncle de Kamana), et Daradangwa, directeur

des relations publiques de l'armée. Vers 2 heures, ils furent rejoints par le colonel Ningaba, qui était arrivé de Rumonge. Ce fut le début d'une longue série de réunions, à l'occasion desquelles le "comité de crise" tenta de gérer la situation. Ngeze invita d'abord quelques "amis politiques". Pendant une réunion du "comité de crise" avec quatre membres du bureau exécutif de l'UPRONA (C. Mukasi, L. Bararunyeretse, J. B. Manwangari et A. Kadege), un important communiqué fut rédigé, qui devait être diffusé au soir. Cependant, lorsque vers 4 heures de l'après-midi, des représentants de partis de l'opposition rencontrèrent le "comité de crise", ils désapprouvèrent le coup d'Etat et insistèrent sur la nécessité de revenir à la légalité constitutionnelle. Cela n'empêcha pas la diffusion, vers 9 heures du soir, du communiqué confirmant le succès du coup d'Etat. Emanant d'un "Conseil national de salut public" qui ne fonctionna jamais en réalité, il annonçait que "toutes les unités de l'armée et de la gendarmerie se sont soulevées contre le pouvoir". Tous les ingrédients classiques d'un coup d'Etat se trouvaient réunis : couvre-feu, fermeture des frontières, des ports et de l'aéroport, interdiction des rassemblements de plus de trois personnes, remplacement des gouverneurs de province par des commandants militaires, etc. Comme on le verra plus tard, cette diffusion contribua fortement au déchaînement de la violence de masse dans presque tout le pays.

Cependant, le coup d'Etat perdit rapidement de son élan. Après nombre de réunions les vendredi 22 et samedi 23 octobre, quand l'étendue de la violence dans le pays devint apparente, il s'avéra également que le coup d'Etat était rejeté à la fois par la communauté internationale et la société civile burundaise. Cette combinaison convainquit les conspirateurs de mettre fin au coup d'Etat. En effet, dès le 22 octobre, les Etats-Unis, la France, l'Allemagne, la Belgique et la Communauté européenne suspendirent leur coopération, tandis que les partis politiques (dans l'après-midi du 21 octobre), un certain nombre d'organisations civiles (le matin du 22 octobre) et les églises (dans l'après-midi du 22 octobre) réclamèrent tous la fin du régime illégal. Le soir du samedi 23 octobre, le colonel Bikomagu lut un communiqué diffusé par la radio et la télévision. La tentative de coup d'Etat, disait-il, était l'oeuvre de "quelques éléments des forces armées", et ajoutait que "l'état-major militaire condamnait vigoureusement cet acte ignominieux (...) et avait depuis le début oeuvré en faveur du retour à la légalité constitutionnelle". La différence avec le communiqué diffusé le soir du 21 octobre, dont Bikomagu était le coauteur, était frappante : "toutes les unités de l'armée et de la gendarmerie était devenu "certains éléments des forces armées"; et alors que le commandement militaire avait manifestement, à l'origine, soutenu et peaufiné le coup, on proclamait ici qu'il s'était opposé à celui-ci depuis son commencement. Dans des interviews, Ngeze et Bikomagu indiquèrent aussi que les conspirateurs exigeaient une amnistie. Quoique celle-ci n'ait pas été formellement garantie, plusieurs d'entre eux, parmi lesquels Ningaba et Kamana, ne furent pas arrêtés. Au contraire, ils quittèrent le pays avec l'incontestable complicité du haut commandement militaire.

Pendant que les militaires prenaient le contrôle de Bujumbura aux premières heures du 21 octobre, une résistance se développa. Les télécommunications furent interrompues vers 4 heures du matin et Radio Burundi cessa d'émettre. Plusieurs dirigeants politiques qui avaient échappé à l'arrestation se cachèrent et entreprirent plus tard dans la journée de se regrouper à l'ambassade de France. Par le canal de Radio Rwanda, le ministre de la santé, Jean Minani, qui se trouvait justement à Kigali et le ministre de l'information, Jean-Marie Ngendahayo, qui se cachait, diffusèrent des

appels à la résistance populaire au coup d'Etat. Le pouvoir était vacant de fait. Le gouvernement restait "en exil" à l'ambassade de France, déclarant qu'il ne faisait plus confiance à l'armée et que sa sécurité ne pouvait être assurée que par une force militaire internationale. L'armée, qui proclamait depuis le 23 octobre qu'elle obéissait aux autorités constitutionnelles, continuait en fait à opérer en dehors de la légalité, et rejetait toute forme d'intervention étrangère. Cette situation présentait deux conséquences. D'une part, les autorités civiles étaient incapables de prendre contrôle de larges portions du pays, et de s'engager dans une campagne de pacification pour plusieurs semaines. Ceci contribua indubitablement à la violence qui frappa le pays à grande échelle. D'autre part, le vide du pouvoir autorisa certaines forces politiques de l'opposition, en connivence avec l'armée, à opérer un "coup d'Etat rampant", qui se poursuit à l'heure où nous écrivons ce rapport.

La violence de masse

A mesure que le coup d'Etat se déroulait à Bujumbura, l'éruption de la violence gagna les provinces. Durant la nuit du 20 au 21 octobre, plusieurs gouverneurs de province furent avertis par téléphone que l'armée occupait Bujumbura. A leur tour, ils informèrent les maires. Au petit matin, le silence de Radio Burundi fit craindre à la population que de graves événements se produisaient. Ceux-ci furent confirmés par Radio Rwanda, qui fit état de coups de feu importants à Bujumbura, et déclara plus tard dans la matinée que le président Ndadaye était aux mains des soldats rebelles. Vers midi, la station diffusa une interview téléphonique en direct avec le ministre de l'information Ngendahayo qui pressait le peuple du Burundi de soutenir le gouvernement.

En beaucoup d'endroits, la résistance à l'armée et les représailles à l'encontre des Tutsi et même des Hutu appartenant à l'UPRONA furent immédiatement organisées par les autorités locales (entre autre des administrateurs municipaux, des chefs de collines), ou bien se produisirent spontanément. La population se mit à bloquer des routes et à couper des ponts, afin d'empêcher les militaires de pénétrer dans les campagnes. Les gens savaient par expérience que "le rétablissement de l'ordre" par l'armée burundaise risquait fort d'être coûteux en vies humaines. En beaucoup d'endroits aussi, la population hutu, souvent sous la direction des autorités locales du FRODEBU, commença à arrêter des Tutsi et des membres de l'UPRONA. Tandis que certains étaient immédiatement tués, d'autres furent initialement tenus en otage, et beaucoup furent exécutés aussitôt que la nouvelle de la mort de Ndadaye fut connue. Dans d'autres endroits, aussi bien l'armée que des riverains tutsi se lancèrent dans une surenchère meurtrière, attaquant des Hutu et des membres du FRODEBU sans même avoir été provoqués.

Certaines conclusions du rapport préparé par la Commission d'enquête internationale résume l'échelle et les conséquences de la violence¹⁹ :

- On pense qu'au moins 50.000 personnes ont été tuées parmi lesquelles environ le même nombre de Hutu et de Tutsi.
- Les conspirateurs de Bujumbura savaient qu'un grand nombre de victimes serait une conséquence inévitable de leur tentative de coup d'Etat, et ils portent donc une énorme responsabilité.
- En arrêtant les autorités légitimes (entre autre les gouverneurs de province et les responsables locaux), les

forces armées empêchèrent ceux-ci de maintenir le calme parmi leur population.

- Aussitôt que la nouvelle du coup se répandit, des mesures d'autodéfense furent organisées localement, et furent renforcées par les appels des ministres du gouvernement à résister au coup d'Etat.
- Dans les régions où de nombreux Tutsi furent tués, certains leaders locaux du FRODEBU incitèrent et participèrent à ces exécutions sommaires. De la même manière, certains fonctionnaires tutsi usèrent de leur position et de leur influence pour faciliter les massacres de Hutu.
- L'armée et la gendarmerie utilisèrent avec excès la force contre les populations civiles, qu'elles considéraient comme un "ennemi". A cause de leurs actions, les militaires eux-mêmes entretenirent fréquemment la violence qu'ils étaient supposés réprimer. De plus, l'armée et la gendarmerie utilisèrent des civils tutsi et twa tant adultes qu'enfants en âge de scolarité, dans le but d'étendre la portée et l'efficacité de leurs attaques.

A côté des massacres, la violence provoqua également d'énormes mouvements de population. Environ 700.000 personnes, principalement hutu, prirent la fuite vers des pays voisins (400.000 au Rwanda, 250.000 en Tanzanie, et 60.000 au Zaïre). De plus, deux types de mouvements internes de population affectèrent plusieurs centaines de milliers de personnes : d'une part, des gens considérés comme "personnes déplacées", Tutsi concentrés dans des installations militaires, des unités sanitaires et des centres administratifs sous la protection de l'armée ; et d'autre part, des "personnes dispersées", Hutu se cachant dans les bois et des marécages, que certains quittaient pendant la journée pour travailler dans leur champ. En beaucoup d'endroits, le Burundi ressemblait à une peau de léopard avec des taches de concentration tutsi "encerclées" par des Hutu dispersés. Cette ségrégation *de facto* devait se trouver accentuée plus tard quand la "purification ethnique" commença à Bujumbura au début de 1994.

Bien que le rapport de la commission d'enquête internationale ait démontré de manière convaincante que la violence était la conséquence immédiate du coup d'Etat militaire et était un processus à deux voies, affectant aussi bien les Hutu que les Tutsi, ainsi que des membres du FRODEBU comme de l'UPRONA, des tentatives furent immédiatement effectuées d'exonérer l'armée et même de renverser les responsabilités. Ainsi dans un document publié le 15 novembre, la Ligue des droits de l'homme SONERA, proche de l'UPRONA, essaya de séparer le complot militaire et la violence qui s'ensuivit²⁰. Après avoir mentionné le coup d'Etat et l'assassinat de Ndadaye, le texte stipule :

"Simultanément²¹, (le) massacre systématique de Tutsis a été perpétré presque partout dans le pays. A ce jour, l'opinion publique a vu un lien causal entre ces deux événements fondamentalement différents. Cependant, la complexité de la situation requiert qu'un regard différent soit porté sur la crise que la nation est en train de vivre. En effet, une analyse en profondeur montre qu'un holocauste programmé s'est produit (...).

Aucun lien causal ne devrait donc être établi entre le meurtre (de Ndadaye) perpétré par un groupe de conjurés militaires, et les attaques des Hutu contre les paysans tutsi et les Hutu de l'opposition".

Cette lecture est évidemment totalement démentie par la séquence des événements du 21 octobre, en ce que l'insurrection a suivi le coup auquel elle constituait une réaction.

Cependant, on tenta de démontrer qu'un projet visant à l'extermination des Tutsi existait avant le coup d'Etat. Ce raisonnement soutenait qu'il existait "un code du 1er juin" (la date des élections présidentielles), qui, selon le document de la SONERA, visait à "éliminer les Tutsis pour toujours de la face du monde". Cette allégation renvoie à un texte diffusé le 22 octobre par le Ministre Shadrak Niyonkuru (PP) intitulé "*Communiqué de la coalition pour la défense des institutions démocratiques du 1er juin*", abrégé en "*Code du 1er juin*". Ce document pressait "tous les Burundais de combattre jusqu'à la dernière goutte de sang le pouvoir illégal mis en place par les putschistes sanguinaires", mais il ne contenait aucune généralisation anti-tutsi, ni aucune suggestion de tuer les Tutsi. Dans un appel similaire, le 23 octobre, le ministre Nyangoma insista sur "la nécessité de rester calme et de ne pas se laisser emporter par une colère qui pourrait conduire à une vengeance contre un groupe ethnique ou un parti politique". En fait, il n'y a pas de preuve qu'un plan de génocide ait jamais existé, et l'allégation qu'il existait bel et bien faisait partie d'une stratégie visant à exonérer l'armée de cette responsabilité et à impliquer le FRODEBU. La commission d'enquête internationale conclut qu'"il n'existe aucun fait qui prouve qu'un code du 1er juin, c'est-à-dire un plan pour exterminer une grande partie de la population tutsi ait jamais existé"²². La réaction immédiate de la population, qui commença à bloquer des routes et à couper des ponts quelques heures seulement après le début du coup d'Etat, fut surtout spontanée ou bien localement organisée. (Ceci s'était également produit durant les troubles du mois d'août 1988 à Ntega et Marangara). Le massacre des Tutsi débuta généralement le soir du 21 octobre, quand la nouvelle de la mort de Ndadaye devint largement connue. Un élément essentiel qui contribua à cette situation fut la diffusion du communiqué des putschistes. Non seulement ce communiqué annonça que le coup d'Etat avait réussi, mais encore il contenait de nombreuses mesures (telles que l'interdiction des rassemblements et de quitter le territoire municipal), lesquelles mesures rappelaient celles prises avant le génocide de 1972.

Tout ceci, cependant, ne devrait pas occulter le fait que la réaction au coup d'Etat fut immédiate et que beaucoup de Tutsi furent tués. Ce qui pose la question du rôle joué par les appels faits par les ministres du gouvernement, diffusés sur Radio Rwanda en particulier. Même si aucun d'entre eux n'incita au massacre de Tutsi, il est tout aussi clair que ces messages étaient tout à fait susceptibles d'être interprétés comme tels, compte tenu de la réaction prévisible des Hutu au coup d'Etat et, encore pire, à l'assassinat de Ndadaye. Les références historiques, spécialement celles qui concernent les événements de 1972, et l'extrême confusion qui régnait à ce moment, contribuèrent certainement à ce type d'interprétation, à laquelle certaines autorités locales adhèrent probablement, ceci "dans une société comme la nôtre, où "résistance" suppose l'emploi de machettes et de fusils"²³. Même s'il est donc raisonnable de considérer comme légitime ces appels à la résistance contre le coup d'Etat, ceux-ci encouragèrent néanmoins les massacres ethniques et politiques. La commission d'enquête internationale est d'avis que ces appels "contenaient des risques majeurs de provoquer des excès s'ils n'étaient pas accompagnés par des instructions très claires de ne pas tuer"²⁴. Cependant, la violence était inévitable, même en l'absence d'appels gouvernementaux et, dans beaucoup d'endroits, la violence surgit des deux côtés avant que ne soit diffusé le premier communiqué gouvernemental.

Dès lors, un génocide des Tutsi s'est-il bien produit, comme certains partis d'opposition et l'opinion publique tutsi l'ont prétendu ? Pour commencer, il convient de noter que presque autant de Hutu que de Tutsi moururent, les premiers tués par les éléments des forces armées et des civils tutsi, les seconds par des civils hutu, souvent sous le regard des autorités locales. Bien que le nombre des victimes soit élevé, se chiffrant probablement entre 20 et 30.000 dans chaque groupe, un élément essentiel de la définition légale du génocide semble manquer. L'article 2 de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dispose que "génocide (signifie un certain nombre d'actes) commis *dans l'intention* de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, (*en tant que*) tel"²⁵. Bien que la violence fut généralisée et que les Hutus et les Tutsis semblaient voués à l'élimination, il n'y a pas d'indication, d'aucun des deux côtés, que l'intention de détruire l'autre groupe ethnique ait existé. A l'exception des conjurés de Bujumbura, tout le monde fut pris par surprise, et une grande partie de la tuerie semble avoir été le résultat d'initiatives dispersées prises localement, sans plan général, dans le contexte d'une situation en train de changer. Si un projet de génocide avait existé d'un côté ou de l'autre, on peut croire que le nombre de tués aurait été bien plus élevé.

Le "coup d'Etat rampant"

Comme le coup d'Etat avorta, officiellement face à l'opposition internationale et locale, les conspirateurs furent forcés d'inventer d'autres moyens, plus discrets et plus subtils, de contrôler la situation politique. Ce fut le début du "coup d'Etat rampant" perpétré par une coalition de l'armée et de forces de l'opposition. Il se révéla finalement l'un des "coups d'Etat manqués les plus réussis" de l'Histoire. La stratégie utilisée incluait :

- des tentatives de détruire la légitimité du FRODEBU en l'accusant d'être responsable d'un génocide planifié des Tutsi ;
- l'utilisation de la Cour Constitutionnelle pour paralyser la présidence et l'Assemblée nationale ;
- le déchaînement de la violence urbaine et rurale avec la complicité des forces armées, et l'intimidation physique de responsables du FRODEBU rendant de ce fait le gouvernement de l'Etat de plus en plus difficile ;
- l'instauration forcée d'un ordre constitutionnel *de facto* qui eut pour effet de consolider les modifications apportées par le coup d'Etat.

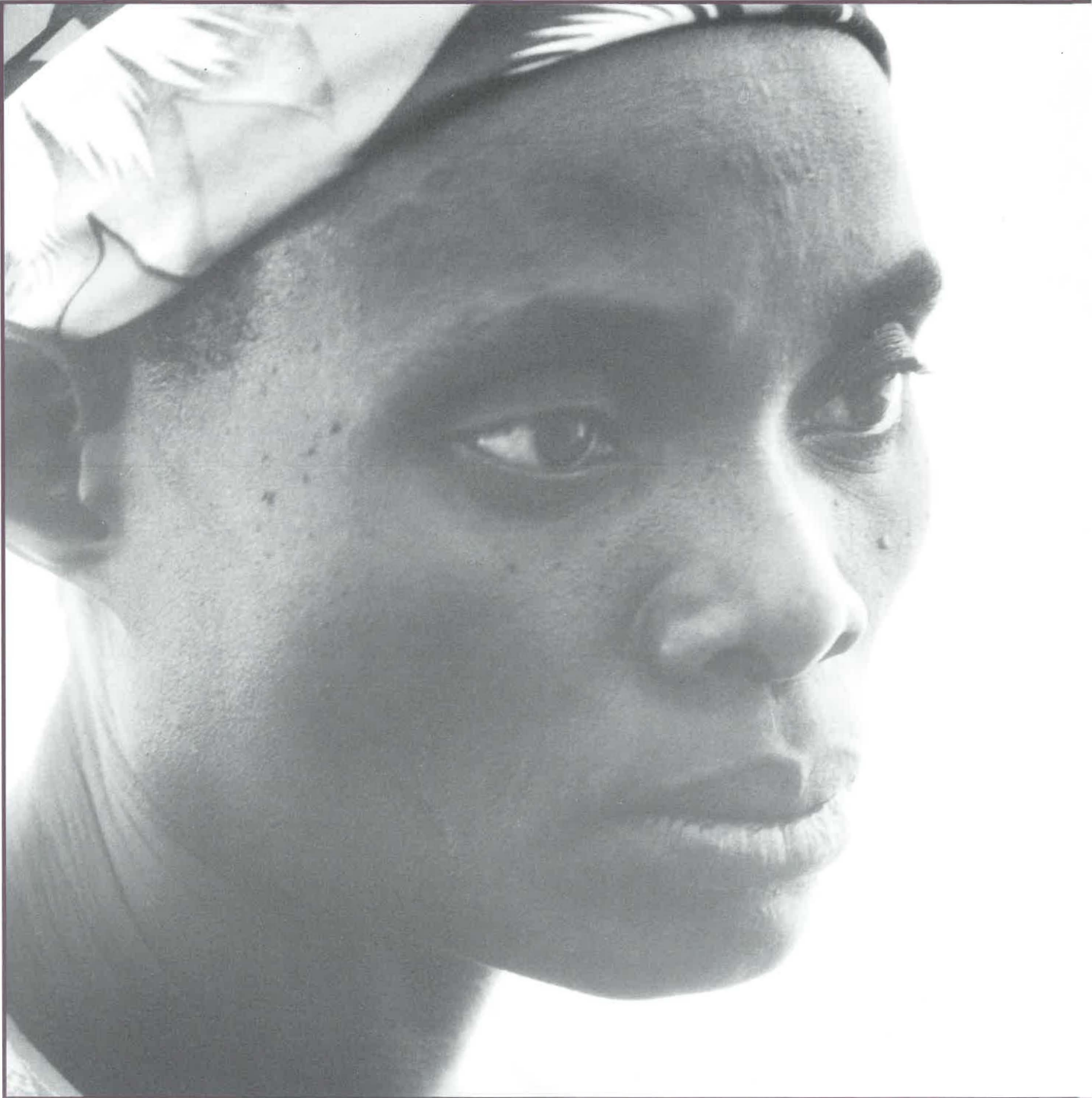
Le déploiement de cette stratégie, qui radicalisa progressivement la vie politique, mérite une analyse plus profonde.

Discréditer le FRODEBU

Depuis les premiers jours de la crise ouverte par le coup d'Etat, des groupes d'opposition commencèrent à formuler des arguments et à diffuser des déclarations tentant de minimiser l'importance de l'action entamée par l'armée, de déprécier la Constitution de 1992 et les élections de juin 1993, et de discréditer le gouvernement et le FRODEBU. Un document publié le 27 octobre, moins d'une semaine après le coup d'Etat, illustre clairement ces tentatives²⁶. La liste des signataires en elle-même témoigne de la polarisation ethnique qui s'était emparée du pays : tous ceux qui la signèrent au nom des six partis politiques (UPRONA et satellites) et quatre associations étaient tutsi. Bien que le mémorandum

Burundi : Briser le cycle de la violence

AN MRG INTERNATIONAL UPDATE • BURUNDI : Briser le cycle de la violence • Développements Récents



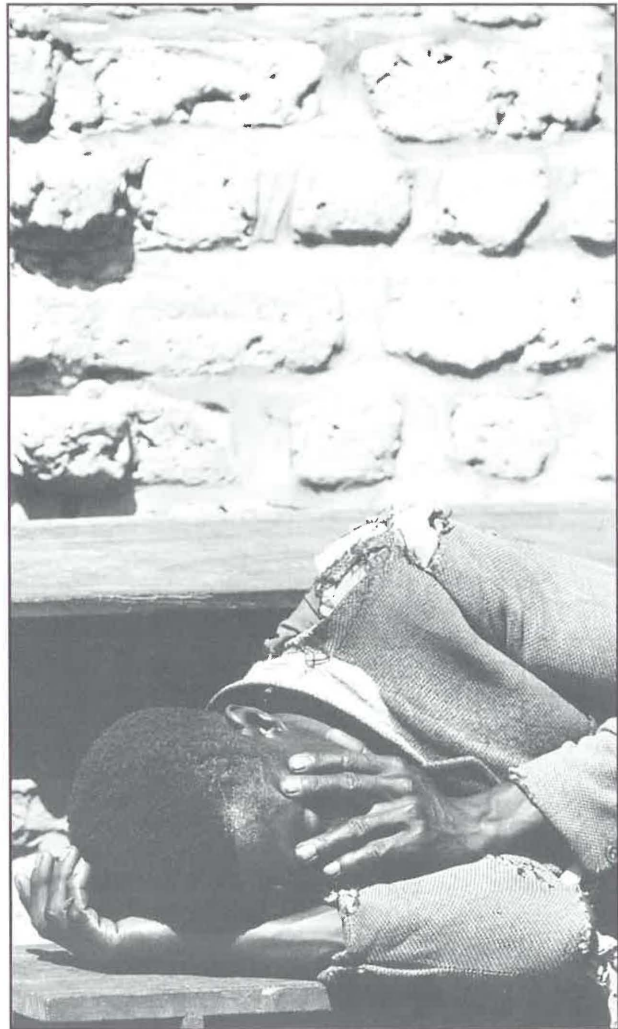
Développements Récents Depuis Mars 1995

Depuis la première édition de ce rapport au début de 1995, la situation au Burundi s'est détériorée régulièrement, à un point tel que le rapporteur spécial des Nations-Unies pour le Burundi, le professeur Sergio Pinheiro, déclara le 18 janvier 1996 qu'un "génocide par usure" était occupé à se réaliser. D'autres observateurs, comme le secrétaire général de l'ONU, M. Boutros-Ghali, le haut commissaire des Nations-Unies aux réfugiés, Mme Sadako Ogata et le président burundais Sylvestre Ntibantunganya lui-même ont formulé de semblables avertissements au cours des six derniers mois. Bien que cette détérioration vienne confirmer l'analyse effectuée dans la précédente version de ce rapport, il convient de noter un certain nombre de développements nouveaux (et généralement préoccupants), dont le coup d'Etat du 25 juillet 1996 n'a été que l'aboutissement provisoire.

Du coup d'Etat rampant à la guerre civile rampante

Alors que le coup d'Etat rampant continue (des exemples en seront fournis plus bas), le Burundi s'engage de plus en plus dans une guerre civile qui progressait lentement mais régulièrement. Selon des estimations, entre 15.000 et 25.000 civils furent tués au cours de l'année 1995. La plupart des victimes étaient des Hutu tués par les forces armées et les milices Tutsi mais le nombre de victimes Tutsi a progressivement augmenté dans la seconde moitié de 1995. Alors que les Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD), l'aile armée du conseil National pour la Défense de la Démocratie (CNDD), étaient créées à la mi-1994 (voir supra), ce n'est que dans les premiers mois de 1995 qu'elles commencèrent à attaquer des positions de l'armée de manière continue et soutenue, en particulier dans les provinces de Cibitoke et Bubanza. Tandis qu'elles renforçaient leur présence là-bas, et plus tard dans d'autres provinces, elles mirent en place des administrations locales parallèles et collectèrent des impôts avec plus de succès que le gouvernement, semble-t-il. Ceci permit aux CNDD-FDD de consolider progressivement leurs positions dans des régions où ils étaient actifs sur le terrain.

Bien que la violence qui éclata au début de 1995 faisait encore partie du coup d'Etat rampant, elle contribua aussi au développement de la guerre civile. Les "journées ville morte" organisées à Bujumbura par l'UPRONA et par l'opposition en général en février



KETHI BERNSTEIN / FRANK SPOONER PICTURES

Un réfugié burundais à la frontière tanzanienne

1995 visèrent à forcer la démission du premier ministre Kanyenkiko et du gouvernement. Abandonné par son propre parti, qui sentait qu'il était trop "modéré", Kanyenkiko démissionna finalement le 15 février. La direction de l'UPRONA fut alors en retour prise en otage (au sens propre du terme) par des extrémistes tutsi, appartenant à la SOJEDEM (Solidarité jeunesse pour la défense des droits des minorités) en particulier. Celle-ci imposa Antoine

Nduwayo, prétendument proche de l'ancien président Bagaza, comme nouveau premier ministre, bien qu'il ne fût pas le premier choix de l'UPRONA. Nduwayo fut effectivement nommé le 22 février. Dans le nouveau cabinet qui prêta serment le 1er mars, l'UPRONA perdait quatre portefeuilles au profit de petits partis radicaux. La violence et la radicalisation qui accompagnèrent cette manœuvre politique contribuèrent considérablement au développement de la guerre civile : à la fin du mois de mars, des centaines de personnes furent tuées dans une nouvelle vague de purification ethnique anti-Hutu à Bujumbura. Le quartier général du FRODEBU fut incendié, et un nouvel exode massif de Hutu et de Zaïrois se produisit. Le 26 mars, le président Ntibantunganya déclara à la radio belge RTBF qu'il y avait un "début de génocide". A la fin du mois d'avril, de nouveaux combats eurent lieu entre l'armée et les FDD dans la banlieue de Kamenge.

La situation se détériora alors régulièrement. Le 6 juin, l'armée tua bon nombre de civils, de nouveau à Kamenge, à l'occasion d'une soi-disant "opération de désarmement". Le 12 juin, des dizaines d'étudiants Hutu furent tués sur le campus de l'université ; les autres étudiants Hutu s'enfuirent du campus. Ils n'y sont pas encore retournés. Le 25 juin, le ministre des affaires étrangères, Jean-Marie Ngendahayo (un Tutsi du FRODEBU) démissionna et partit en exil en Afrique du sud ; il déclara qu'il s'en allait à cause de l'incapacité du gouvernement d'assurer la sécurité des citoyens du Burundi, et qu'il avait été lui-même la victime d'un attentat le 14 juin dans la province de Cibitoke (en même temps que l'ambassadeur américain Krueger et du représentant spécial de l'OUA Bassole). Au mois d'août, le ministre des transports des postes et des télécommunications, M. Innocent Nimpagaritse (un Hutu du Parti du Peuple), suivit le mouvement et s'enfuit au Kenya (la crainte de ces ministres était compréhensible : le ministre de l'énergie et des mines, le président du RPB (Rassemblement du Peuple Burundais) Ernest Kabushemeye, fut assassiné en plein jour au centre de Bujumbura le 11 mars).

Pendant la période de juillet à septembre, la branche armée du PALIPEHUTU lança de nombreuses attaques dans la région de Mabayi (province de Cibitoke) et massacra des civils tutsi ; l'armée riposta contre des civils Hutu. Un phénomène semblable se produisit dans les premiers mois de 1996 dans le sud et le sud-ouest, où des rebelles (probablement du FROLINA) prirent d'assaut des installations militaires, mais également des civils (sur le PALIPEHUTU et le FROLINA, voir infra). Le 18 septembre, la centrale électrique de Rwegura (province de Ngozi) fut attaquée, privant ainsi d'énergie la ligne Ngozi-Kayanza. Ceci constitua le premier incident relatif à l'infrastructure électrique. Au début du mois de décembre les FDD détruisirent quelques pylônes électriques, tandis qu'à la fin du mois, Bujumbura dut faire face à de nombreuses coupures et le 5 janvier 1996, la ville se trouvait désormais privée d'eau et d'électricité. Au moment où nous rédigeons cette mise à jour (avril 1996), la guerre civile s'accélérait d'une manière extraordinairement rapide. Des mouvements de guérilla étaient actifs dans au moins onze des quinze provinces, l'armée ne savait

plus où donner de la tête ; plusieurs fractures apparaissaient au sein de la hiérarchie militaire (voir infra), le nombre de victimes augmentait rapidement (environ un millier de morts furent dénombrés pendant la semaine du 15 avril pour la seule province de Gitega, tandis que la Croix-Rouge était forcée de fermer son bureau)...

A mesure que la situation se détériorait sur le terrain, le coup d'Etat rampant continua, ce qui mena à une nouvelle impasse politique. Sous la pression de l'opposition, pour restaurer une certaine forme d'ordre et de légalité, le 18 juin 1995, le président Ntibantunganya annonça des mesures fermes. Une semaine plus tard, cependant, le parlement refusa de lui accorder les pouvoirs spéciaux nécessaires pour exécuter celles-ci. Probablement en réaction à cette attitude, le 3 juillet, l'UPRONA exigea la dissolution de l'assemblée. Au début du mois d'août, l'opposition réclama la démission de certains dirigeants d'entreprises publiques (notamment l'Ocibu, Onatel et Regideso), qui étaient considérés comme proches du FRODEBU. L'opposition obtint une victoire importante lorsque le cabinet fut remanié le 12 décembre : les "Forces pour le changement démocratique" (FRODEBU et alliés) restaient avec seulement onze des 26 portefeuilles, une situation paradoxale compte tenu du fait que le FRODEBU détenait 80 % des sièges au parlement. Pendant ce temps, la militarisation de l'administration territoriale se poursuivait. En février 1996, quatre provinces (Bubanza, Kayanza, Muyinya et Ngozi) étaient dirigées par un gouverneur militaire. La chasse aux officiels du FRODEBU s'intensifia : à la mi-août, quelques vingt parlementaires du FRODEBU avaient disparu, tués ou en exil. D'autres ont suivi : le dernier à être assassiné fut Gérard Gahungu, tué à Bujumbura le 20 avril 1996. Il fut l'un des sept signataires d'une lettre envoyée le 16 avril par des membres du parlement au président Ntibantunganya, dans laquelle il se plaignait une fois de plus des massacres perpétrés par l'armée et les milices Tutsi. A la fin de 1995, de nombreux officiels du parti, aux niveaux local, provincial et national étaient en prison, et le FRODEBU était incapable d'exercer la moindre activité propre à un parti politique.



BLASIER SOJANKI / FRANK SPOONER PICTURES

Les survivants d'un massacre au Burundi

Une justice à deux vitesses et la continuation de la règle de l'impunité

Le coup d'Etat d'octobre 1993 donna lieu à trois types d'activités criminelles :

- (1) le coup lui-même et l'assassinat du président Ndadaye et certains politiciens du FRODEBU ;
- (2) l'assassinat par les Hutu, souvent sous le commandement d'autorités locales du FRODEBU et aussi de membres Hutu de l'UPRONA ;
- (3) le massacre de Hutu par l'armée et par des civils tutsi.

Au cours de l'année 1995, il devint clair que les auteurs d'actes du type (1) et du type (3) n'étaient pas inquiétés, alors que l'appareil judiciaire et policier commençait à poursuivre ceux qui étaient suspectés (à tort ou à raison) d'avoir perpétré des actes du type (2).

Pour ce qui concerne le type (1), une combinaison d'événements démontra que l'impunité subsistait. Certains des officiers suspectés d'être impliqués dans les tentatives de coup d'Etat d'octobre 1993 qui s'étaient enfuis en Ouganda et qui avaient été arrêtés, furent relâchés après avoir contesté avec succès leur détention. La haute cour ougandaise jugea qu'en l'absence d'une requête d'extradition par le Burundi, il n'existait pas de fondement légal à leur emprisonnement. Quand ils retournèrent au Burundi, dix d'entre eux furent brièvement détenus, mais le 8 mars 1990, la cour militaire décida qu'aucune charge ne pouvait être retenue contre eux. Certains d'entre eux, y compris le major Rumbete,

exigèrent alors leur réintégration dans l'armée. Alors que certains autres restaient en prison et que la justice militaire répugnait à l'évidence à s'occuper de ces cas, ceux qui auraient pu vendre la mèche furent éliminés. Le 28 décembre 1995, trois militaires suspects d'avoir été directement impliqués dans l'assassinat du président Ndadaye furent tués dans la prison de Mpinba, prétendument lors d'une tentative d'évasion. Ils étaient ainsi empêchés de parler à des membres d'une mission des Nations-Unies destinée à enquêter sur le putsch et les massacres qui s'ensuivirent (voir infra).

En rapport avec les actes de type (2) et de type (3), environ 5.000 Hutu semblent avoir été détenus et poursuivis dans des procès qui commencèrent en février 1996 à Bujumbura, Gitega et Ngozi. Ce qui signifie que pendant que les auteurs présumés des actes de type (2) étaient poursuivis, ceux que l'on soupçonnait d'avoir commis des actes du type (3) jouissaient d'une impunité totale. L'impression que "justice ne semble pas avoir été faite" est renforcée par le fait que la totalité de l'appareil judiciaire est virtuellement composée de Tutsi, une situation qui convainc bon nombre de Hutu qu'ils se trouvent dans un système dans lequel les Tutsi poursuivent et jugent les Hutu. C'est tout à fait le problème que soulevait le rapporteur spécial Pinheiro lorsqu'il écrivait dans le premier addendum à son rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi que "cette prédominance Tutsi, quelque honnêtes et compétents que soient ces juges, n'est pas propice à rassurer les membres de l'autre communauté sur le fait que la justice burundaise est indépendante et impartiale" (page 29). De plus, le Burundi ne compte que 25 avocats. Une vaste majorité d'entre eux étant Tutsi, il est à craindre



PETERSON/JASON/FRANK SPOONER PICTURES

Réfugiés au camp de Saga

que la plupart des accusés, dont beaucoup risquent la peine de mort, ne bénéficieront pas de l'assistance judiciaire.

Dans ces circonstances, l'impunité dont bénéficient certains et la condamnation imposée aux autres fait naître une situation dans laquelle la justice est perçue comme un outil de revanche ethnico-politique et non, au contraire, comme un facteur de réconciliation.

La communauté internationale

La communauté internationale a continué à manifester un intérêt considérable pour la situation burundaise. Cependant, des questions ne manquent pas de se poser sur l'efficacité et la cohérence de l'implication de beaucoup d'acteurs multilatéraux, bilatéraux et non-gouvernementaux.

Le secrétaire général de l'ONU Boutros-Ghali a exprimé une inquiétude croissante à plusieurs reprises et a défendu l'envoi d'une force militaire qui stationnerait en "stand-by" dans un pays voisin (le Zaïre a été mentionné). Cependant, le conseil de sécurité est resté tout le temps hésitant. Dans sa dernière résolution sur le problème (résolution 1049 (1996) du 5 mars 1996), il a évité toute approbation d'une force militaire et s'est plutôt fait l'avocat d'un dialogue politique. Il a cependant déclaré que le secrétaire général devrait poursuivre ses consultations sur l'organisation d'une "réponse

humanitaire rapide en cas de détérioration sérieuse de la situation et de violence généralisée". Le refus par l'armée et l'opposition de toute forme d'intervention militaire explique en partie pourquoi le conseil de sécurité, et la France en particulier, essaie de noyer le poisson ; en effet, l'ambassadeur burundais auprès des Nations-Unies, le Tutsi extrémiste Térance Nsanze, était très clair quant il déclara que l'armée burundaise combattrait toute intervention. Le représentant spécial Ould Abdallah démissionna le 10 octobre 1995. Il devait être remplacé par le marocain Aziz Hasbi, qui abandonna cependant ; à la fin, le canadien Marc Fagui accepta la mission.

Il convient de remarquer certaines nouvelles initiatives des Nations-Unies. En mai 1995, le professeur brésilien Paolo Sergio Pinheiro fut nommé rapporteur spécial sur le Burundi selon les règles de la Commission des Nations-Unies pour les droits de l'homme, au sein du conseil économique et social. Son rapport initial fut publié le 14 novembre 1995 et fut plutôt mal accueilli par l'opposition burundaise et l'opinion Tutsi en général, y compris par la Ligue des droits de l'homme ITEKA (qui est devenue principalement Tutsi depuis que Bujumbura fit l'objet d'une purification ethnique) ; un addendum publié le 21 février 1996 risque de ne pas recevoir un meilleur accueil. La résolution 1012 (1995) du conseil de sécurité du 29 août 1995 décida la création d'une Commission d'enquête internationale sur le meurtre du président Ndadaye et les massacres généralisés qui s'ensuivirent. Ses cinq membres furent nommés le 15 septembre, et ils effectuèrent une première visite au Burundi à la fin du mois d'octobre

1995. Cependant, étant donné la sécurité dans le pays, l'hésitation à parler ou la disparition de témoins (pour cause de mort ou d'exil) ainsi que la longue période qui s'est écoulée entre les événements et l'enquête, cette commission risque de ne pas révéler davantage que ce que la Commission des ONG avait déjà découvert au début de 1994.

Dans le courant de l'année 1995, l'Union Européenne commença également à développer un intérêt plus soutenu. Le 18 décembre, le conseil des ministres de la coopération au développement décida d'envoyer un représentant spécial. Aldo Aiello arriva à Bujumbura le 14 février 1996, accompagné par cinq observateurs des Nations-Unies pour les droits de l'homme payés par l'Union Européenne. L'UE et certains de ses Etats membres soutiennent aussi activement une initiative de conciliation et de médiation confiée à l'ancien président tanzanien, Julius Nyerere.

Les initiatives non gouvernementales se sont poursuivies, quoique moins intensément que précédemment. En septembre 1995, une délégation de onze hommes politiques burundais a visité l'Afrique du sud sous le patronage de *International Alert*. Le but était de tirer enseignement de l'expérience de maintien de la paix et de compromis politique qui a résulté jusqu'à présent d'une transition pacifique au niveau du pouvoir en Afrique du sud. Dans le courant de 1995 également, le Centre Carter a manifesté un intérêt certain pour le Burundi (et le Rwanda) et a lancé une "initiative des Grands Lacs". Celle-ci a donné lieu à des rencontres au sommet au Caire (novembre 1995) et à Tunis (mars 1996), lesquels n'ont cependant pas permis de réaliser de progrès substantiels.

Malgré ces initiatives (et de nombreuses autres), au même moment la communauté internationale se retirait physiquement de la plus grande partie du terrain. A cause de l'insécurité en constante augmentation, des expatriés (aussi bien ceux travaillant dans le cadre de la coopération bilatérale que dans celui des ONG internationales) furent évacués ou à tout le moins emmenés vers Bujumbura. A la fin du mois de mars 1995, beaucoup d'étrangers – ou au moins leur famille – quittèrent le pays pour des "vacances de Pâques prolongées"; bon nombre d'entre eux ne sont pas revenus. A la fin de 1995, la coopération internationale se trouvait virtuellement au point mort. Des initiatives diplomatiques officielles et privées se montrèrent toujours incapables de considérer les problèmes du Burundi comme des matières de politique interne qui ne peuvent être résolues que si les acteurs internes sont amenés à une table de négociations (voir infra).

Le dialogue politique : peu de progrès

On rappellera que la Convention de gouvernement du 10 septembre 1994 incluait l'engagement d'organiser un "Débat National" sur les grands problèmes du Burundi. Le moins que l'on puisse dire est que la concrétisation de cette initiative a progressé lentement. Le 6 mars 1995, le président Ntibantunganya a chargé une commission technique de 50 membres de préparer le débat national. Bien que la commission fut dirigée par Eugène Nindorera, l'un des quelques

burundais encore respectés par toutes les parties, ses travaux s'effectuèrent à une allure extrêmement lente. Moins de la moitié des membres participa régulièrement aux discussions, et quand le rapport fut finalement émis le 26 décembre 1995, ses conclusions ne laissaient pas beaucoup de raisons d'être optimiste. Après une longue première partie sur le "problème de la coexistence pacifique au Burundi", qui ne contient rien de neuf, une courte seconde partie est dévolue à l'organisation du débat national. Il est difficile d'imaginer comment les quelques 500 participants proposés pourraient s'accorder sur les problèmes d'ordre du jour.

La volonté de discuter des acteurs politico-militaires restait clairement limitée. De ce fait, par exemple, en juillet 1995, l'UPRONA et d'autres partis d'opposition refusèrent d'assister à une conférence que l'OUA voulait organiser à Addis-Abeba au motif qu'une réunion à l'extérieur du Burundi était "contraire à la souveraineté nationale". Cette attitude mena à un refus pur et simple de discuter, vu qu'il est évident que certaines forces politiques, dont le CNDD, ne peuvent dans les circonstances présentes, se réunir à l'intérieur du pays pour des raisons de sécurité. Un autre symptôme de la faible volonté de rechercher une solution négociée apparut le mois suivant, quand le parti radical RADDES se retira de la Convention de gouvernement. Et aussi tardivement qu'en février 1996, le premier ministre Nduwayo rejeta "tout contact ou négociation" avec le CNDD de Nyangoma. Les perspectives de discussion sont encore amoindries par la fréquence des ruptures au sein



Le président Sylvestre Ntibantunganya

du cabinet (voir aussi infra).

Le dernier échange, agressif, entre le FRODEBU et l'UPRONA se produisit début avril 1996, quand le président du FRODEBU Jean Minani écrivit une lettre au premier ministre, l'accusant d'armer des jeunes et de les inciter à la haine et au massacre ethnique, dans le contexte d'une soi-disant initiative d'"autodéfense populaire". Tout en appuyant les opérations militaires du FDD, le CNDD pour sa part confirma sa volonté de discuter et annonça que le FDD observerait un cessez-le-feu à condition que les prisonniers affiliés au FRODEBU (du type 2 mentionné supra) soient relâchés, que l'armée rentre dans ses quartiers et que les mandats d'arrêt internationaux émis à l'encontre de son président et de son vice-président soient annulés (communiqué du CNDD n° 44 du 18 mars 1996).

Il y avait aussi certaines raisons d'être timidement optimiste. En juin 1995, l'ONG *Search for Common Ground* organisa avec succès un "Séminaire National sur les femmes burundaises", avec pour résultat la création d'un "réseau de femmes pour la paix et la non violence". En novembre, les ONG PREFEDE et AFCF menèrent deux journées de réflexion sur le rôle des femmes dans la solution de la crise actuelle. Plus significatif peut-être, le 9 décembre 1995, des milliers de femmes marchèrent à travers Bujumbura, manifestant contre la violence et en faveur de la paix. Parmi les participantes, se trouvaient les femmes du président Ntibantunganya, du premier ministre Nduwayo, de l'ancien président Buyoya et du dernier président Ndadaye. Un autre événement positif fut le jugement rendu le 4 mars 1996 par la Cour constitutionnelle. Cette affaire impliquait une plainte du président de la SOJEDEM selon laquelle le mandat du président Ntibantunganya était inconstitutionnel. Même si la Cour n'examina pas les moyens du recours, elle décida que Niyonzima n'avait pas d'intérêt et déclara le recours irrecevable, évitant ainsi un nouveau cycle de guérilla constitutionnelle qui aurait pu avoir des conséquences considérables et déstabilisatrices.

Le 18 mars 1996, le conseil national de la communication interdit la publication d'une série de journaux "extrémistes". Six d'entre eux étaient équitablement distribués tant du côté Hutu que du côté Tutsi (Hutu : *Le Témoin*, *L'éclairer*, *Le Miroir* ; Tutsi : *Le Carrefour des idées*, *L'étoile*, *La Nation*). Cependant, sous deux de ses aspects, la décision était plutôt étrange. D'un côté, un quotidien d'un extrémisme flagrant, *L'Indépendant*, de la mouvance UPRONA, n'était pas inquiété. D'autre part, *L'Aube de la Démocratie* (FRODEBU), qui n'était généralement pas considéré comme extrémiste, fut le 7ème quotidien à être interdit. Expriment son inquiétude à ce sujet, l'ONG Reporters sans frontières écrivit au président Ntibantunganya, lui demandant "de communiquer les éléments qui justifient la décision de suspendre *L'Aube*".

Un autre problème de longue durée concernant les médias est le cas de "Radio démocratie" (CNDD), qui commença à émettre le 22 juin 1995. Bien qu'il subsiste un grand nombre d'incertitudes et beaucoup de rumeurs non vérifiées autour du contenu des programmes, ni Reporters sans frontières, ni Article XIX n'ont été capables de trouver la moindre preuve que Radio Démocratie est une "radio de la haine" incitant au massacre ethnique. Une émission du 15 juillet 1995 insista en fait sur le fait que "nous devrions éviter tous ceux qui causent la mésentente entre nous en attaquant

des gens qui ne sont pas du même groupe ethnique. C'est parce que notre combat est un combat pour la démocratie et pas pour un groupe ethnique". Cette déclaration n'est pas surprenante, dans la mesure où en janvier 1995, le CNDD expulsa l'aile armée du PALIPEHUTU de son milieu, précisément parce qu'"il prônait la haine ethnique et la violence". Cependant, Radio Démocratie plaide pour combattre l'armée "mono-ethnique rebelle" du Burundi et prône aussi la désobéissance civile et le sabotage économique. Le président comme le premier ministre ont requis à plusieurs reprises que cette "radio de la haine" soit réduite au silence. L'une des raisons pour lesquelles Radio Démocratie est largement écoutée et crainte, est qu'elle offre un message tout à fait différent de l'officielle Radio Burundi, en laquelle les gens – et les Hutu en particulier – n'ont aucune confiance.

Un paysage politique mouvant : fragmentation et radicalisation supplémentaires

La fragmentation et la radicalisation du paysage politique se sont poursuivies et aggravées. Les deux partis politiques principaux se sont éloignés davantage l'un de l'autre et ont été usés par des tendances radicales en leur sein même, ou par d'autres partis ou d'autres groupes. Nous avons vu plus tôt comment une rupture au sein de l'UPRONA a causé la démission de Kanyenkiko en tant que premier ministre et son remplacement par Nduwayo, imposé au sein de l'UPRONA par les radicaux dans le parti et les partis extrémistes d'opposition ; dans le processus, l'UPRONA perdit quatre portefeuilles au profit de micro-partis tutsi plus radicaux. Au sein de l'UPRONA, les modérés furent de plus en plus marginalisés, victimes de l'intimidation et certains mêmes de tentatives d'assassinat. En conséquence, quinze membres Hutu et Tutsi de l'UPRONA, qui publièrent un appel en faveur de la modération le 3 février 1995, n'ont pas encore osé s'exprimer. Le langage utilisé par le président du parti Mukasi et le premier ministre Nduwayo équivalait à une déclaration de guerre. Dans son message du nouvel an, ce dernier annonça que 1996 allait être une année de guerre, de larmes et de souffrance.

Au sein de l'armée également, des officiers modérés sont menacés par les extrémistes tutsi et des listes de noms de ceux qui sont considérés comme trop "tendres" avec les Hutu ont commencé à circuler. En avril 1996, les lieutenants-colonels Fyiritano et Nzeyimana furent assassinés, apparemment par des militaires, tandis que le lieutenant-colonel Nahigombeye abandonna son poste de commandant de la région militaire de l'est et s'enfuit à Bujumbura, craignant pour sa vie. Depuis que le lieutenant-colonel Isaïe Nibizi admit à l'agence Reuter le 22 avril que "les militaires ont commis des excès et des brutalités contre la population civile", lui aussi doit être considéré comme en danger (son nom se trouvait sur l'une des listes mentionnées plus haut). Clairement, certains militaires rejettent l'approche radicale et prônent une solution politique – peut-être en partie à cause des pertes encourues par l'armée et la conscience que cette guerre ne peut pas être gagnée – mais ils



MINORITY RIGHTS GROUP

Minority Rights Group, une organisation internationale de défense des droits de l'homme, enregistrée en tant qu'organisation caritative à but éducatif, qui enquête sur l'état des groupes minoritaires (et majoritaires) souffrant de discrimination et de préjugés - et travaille dans le but d'éduquer et d'alerter l'opinion publique.

Nous produisons des rapports lisibles et précis sur les problèmes des groupes opprimés dans le monde. Nous publions six nouveaux rapports par an. A ce jour, nous avons produit plus de 90 rapports, un Annuaire mondial sur les Minorités, plusieurs livres et du matériel d'éducation.

MRG travaille aux Nations Unies et ailleurs pour développer la prise de conscience concernant les questions des droits de l'homme et - avec votre aide - apporte son soutien aux minorités sur la scène internationale.

Pour obtenir des détails complets, veuillez contacter :
Minority Rights Group
379 Brixton Road
Londres SW9 7DE
Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0) 171-978 9498
Fax : +44 (0) 171-738 6265

établissait que les problèmes existant avant le coup d'Etat ne pouvaient pas justifier les actes des militaires, la litanie des reproches qui couvraient le gouvernement et le FRODEBU ne pouvait être lue que comme une légitimation implicite des actes de l'armée. L'attitude du gouvernement envers le coup d'Etat, "perpétré par un petit groupe de soldats", fut déclarée "irresponsable". Tandis que le document condamnait la violence à l'encontre des civils tutsi, aucune mention ne fut faite de l'assassinat, par des éléments de l'armée et des civils tutsi de responsables du FRODEBU et de civils hutu. Le document publié par SONERA le 15 novembre, dont il a été fait mention plus haut, présentait le même travers. Les arguments tentant d'affaiblir, voire de ruiner la légitimité conférée au FRODEBU par les élections : "les acquis de juin 1993" (ou les réalisations de 1993) sont contrebalancés par les "acquis d'octobre" (le plan de génocide prétendument concocté par le FRODEBU).

La Cour Constitutionnelle comme acteur politique majeur

La Cour Constitutionnelle s'est révélée un atout majeur. Conséquence au coup d'Etat, le pays dut faire face à une impasse constitutionnelle majeure. Les événements se produisirent comme si les conspirateurs avaient procédé en gardant la Constitution à l'esprit : ils n'assassinèrent pas seulement le président Ndadaye, mais également Pontien Karibwami, le président de l'Assemblée nationale, auquel l'article 85 de la Constitution confiait l'intérim en cas de décès du président, mais également le vice-président Gilles Bimazubute. L'article 85 prévoit que si le président se trouve également empêché, c'est le gouvernement qui assure l'intérim. Cependant, cette disposition souleva de nouveaux problèmes. D'une part, la Constitution dispose que, lorsque la fonction présidentielle n'est pas assurée, le gouvernement entame une phase démissionnaire et n'est compétent que pour les affaires courantes. D'autre part, selon la Constitution, l'élection d'un nouveau président doit avoir lieu dans les trois mois. Cependant, des élections devenaient à l'évidence impossible à partir du moment où 20 % de la population se trouvait déplacée ou en exil. De plus, les tensions inhérentes à un nouveau processus électoral auraient encore déstabilisé davantage le pays et, en plus de cela, l'appareil administratif était devenu inexistant en beaucoup d'endroits.

Cette impasse constitua le début d'une longue période de guérilla constitutionnelle, dans laquelle la Cour Constitutionnelle devait jouer un rôle politique majeur. Composée principalement de juges tutsi proches de l'UPRONA, la Cour, dont les décisions sont sans appel, n'avait pas (c'est le moins que l'on puisse dire) le soutien du FRODEBU. Nous avons vu que le conflit entre la majorité FRODEBU et la Cour commença avec le jugement du 2 août 1993, qui déclara inconstitutionnelle l'élection d'un bureau de l'Assemblée nationale totalement FRODEBU. Il fut plus tard exacerbé par le litige qui suivit la vacance de la présidence, sur laquelle un jugement fut rendu le 8 novembre. Bien que la Cour n'ait été saisie que pour déclarer la vacance, son arrêt alla plus loin et dit aussi que l'intérim devait être assuré par "le gouvernement agissant en tant qu'organe collectif", ce qui empêcha le FRODEBU de suivre la stratégie qu'il envisageait, à savoir procéder à l'élection d'un nouveau président de l'Assemblée nationale, qui serait alors devenu président par intérim.

La manche suivante, dans le combat entre le FRODEBU et la Cour, commença en janvier 1994. Nous avons déjà vu que la situation créée par le coup d'Etat et la violence qui s'ensuivit empêcha de combler le vide présidentiel au moyen d'élections générales, ce qui était la procédure prescrite par la

Constitution. De ce fait, en vue de mettre fin à cette impasse, l'Assemblée nationale vota en faveur d'un amendement constitutionnel autorisant le Parlement à élire un successeur au président Ndadaye. Le 13 janvier, l'assemblée élit le "candidat du consensus", Cyprien Ntaryamira, du FRODEBU, par une majorité conjointe FRODEBU-UPRONA de 78 membres sur les 79 participants au vote. Cependant, la Cour Constitutionnelle utilisa de nouveau son pouvoir pour entraver cette solution. D'une part, le gouvernement avait demandé à la Cour de valider l'élection de Ntaryamira, et d'autre part, plusieurs plaignants avaient saisi la Cour dans le but de déclarer inconstitutionnel l'amendement à l'article 85. Divisée par un clivage politico-ethnique (5 membres tutsi proches de l'UPRONA contre 2 Hutu proches du FRODEBU), la Cour ne parvint pas à se mettre d'accord. Des fuites révélèrent que la majorité tutsi était encline à déclarer l'amendement inconstitutionnel et aurait de ce fait invalidé l'élection de Ntaryamira. Après deux semaines de controverses, les deux membres hutu démissionnèrent et le 29 janvier les cinq juges restants furent démis pour "avoir sérieusement failli à remplir leur fonction". Ce n'est qu'après le violent épisode des journées "ville morte" qu'il fut possible de procéder à l'inauguration du président Ntaryamira le 5 février, et à la formation d'un nouveau gouvernement quelques jours plus tard.

Cependant, cela ne mit en aucune façon fin aux disputes constitutionnelles. Les 12 et 18 avril, la Cour réinstallée suite à l'accord politique de Kajaga, dont on parlera plus tard, rendit deux arrêts contradictoires. La décision du 12 avril déclarait vacante la présidence, suite à la mort du président Ntaryamira, tué en même temps que son collègue rwandais Habyarimana le 6 avril dans l'avion abattu à Kigali. Cependant, l'arrêt du 18 avril, qui n'avait été rendu que par les cinq juges tutsi, considérait comme invalide l'amendement constitutionnel du 13 janvier. Cette contradiction réside dans le fait que la Cour ne pouvait avoir déclaré la présidence vacante, tout en décidant moins d'une semaine plus tard que son titulaire n'avait pas exercé son office conformément à la Constitution. L'arrêt du 18 avril mena à une nouvelle impasse et à des tensions supplémentaires. Au moment de rédiger ce rapport, la Cour Constitutionnelle reste un acteur potentiel dans cette situation. Selon un autre accord politique du 10 septembre 1994, un nouvel amendement constitutionnel fut approuvé le 23 septembre en vue de pourvoir à la succession de Ntaryamira. La Cour avait jusque là manqué de rendre une décision en cette matière. Cependant, la menace d'une déclaration d'inconstitutionnalité subsiste et l'opposition conserve ce moyen en réserve, s'il était nécessaire dans le contexte de nouvelles manœuvres politiques.

Violence et intimidation

La violence de rue à Bujumbura, le désordre dans les campagnes, les intimidations physiques de responsables du FRODEBU et la complicité des forces armées ont été encore plus importants dans la réussite du coup d'Etat rampant que l'action de la Cour Constitutionnelle. L'intimidation pratiquée par les groupes d'opposition extrémistes est devenue de plus en plus violente, mais elle avait commencé dès les premiers jours du coup d'Etat. Des officiels du FRODEBU furent poursuivis durant la nuit du 20 au 21 octobre 1993 ; craignant pour leur vie, ils partirent "en exil" à l'ambassade de France, qu'ils refusaient de quitter à moins qu'une force de protection militaire internationale ne puisse assurer leur sécurité. Cependant, aussi bien l'armée que l'opposition purent faire obstacle avec succès à une intervention, en menaçant d'utiliser la violence envers celle-ci. Ce qu'ils craignaient

n'était pas tant la présence d'une force internationale, mais le fait que l'armée pourrait être neutralisée en sa présence. Ce lien fut candidement exprimé dans certaines déclarations : la "communauté burundaise en Europe" – une association principalement composée de Tutsi – "est opposée à l'intervention de troupes étrangères et au projet de démantèlement de l'armée nationale"²⁷. Malgré cela, à partir du 8 novembre, quand le gouvernement quitta l'ambassade de France et se regroupa au "club du Lac Tanganyika" où il était gardé par vingt soldats français d'une force de protection spéciale, l'insécurité subsista.

Il fut de ce fait de plus en plus difficile pour le FRODEBU de fonctionner en tant que parti et en tant qu'acteur de premier plan dans les institutions politiques. Pendant les premiers jours de février 1994, après l'élection de Ntaryamira et la dissolution de la Cour Constitutionnelle, les partis satellites tutsi urbains (par exemple RADDES, INKINZO, ANADDE, PSD, ou ABASA) organisèrent des "journées ville morte"²⁸ à Bujumbura. Encadrés par des leaders de ces partis et sous le regard tolérant des forces de sécurité, des bandes de délinquants répandirent la terreur. Bujumbura fut paralysée par des barricades, des maisons furent incendiées et environ 200 personnes furent tuées.

Pendant les mois suivants de 1994, la situation alla de mal en pis. A partir du coup d'Etat d'octobre 1993, l'extrémisme politique tutsi et des éléments de l'armée développèrent une stratégie de tension, qui incluait l'assassinat sélectif de responsables du FRODEBU et de Hutu. Après avoir trouvé refuge à l'ambassade de France, et ensuite au "club du Lac Tanganyika", beaucoup furent forcés à l'exil au Zaïre, où ils restèrent aux environs d'Uvira de l'autre côté du lac et communiquèrent avec Bujumbura chaque jour. Ce qui n'était pas, de loin, la manière la plus efficace d'exercer le gouvernement !

Il serait fastidieux d'énumérer la longue série de provocations et d'assassinats destinés à affaiblir le FRODEBU, à intimider des politiciens modérés (y compris ceux de l'UPRONA) et à paralyser la vie publique. Nous avons vu que l'élimination sélective de responsables du FRODEBU commença pendant le coup d'Etat d'octobre 1993 et continua immédiatement après : à part les responsables assassinés à Bujumbura le 21 octobre, plusieurs gouverneurs de province, maires et fonctionnaires furent assassinés par des éléments de l'armée ou des civils tutsi. Cette stratégie violente a continué et s'amplifie encore au moment de l'écriture de ce rapport. Quelques exemples suffisent à illustrer cette évolution :

- Pendant les "journées ville morte" de fin janvier – début février 1994, des bandes armées tutsi, organisées et instiguées par des politiciens comme Nzeyimana (RADDES), Rugambarara (INKINZO) et Nzigamasabo (UPRONA) arrachèrent des pavés, incendièrent des maisons et assassinèrent des gens. L'armée ne fit rien pour empêcher ou arrêter les troubles. La commission d'enquête internationale nota que :

*"certains éléments des forces de sécurité (...) sont intervenus de façon sélective, se comportant très complaisamment envers les activistes de l'opposition ou les extrémistes tutsi lorsqu'il s'agissait de rétablir l'ordre. D'autre part, ces mêmes militaires firent preuve de beaucoup de rigueur quand ils intervinrent contre des fauteurs de trouble dans les régions à prédominance hutu"*²⁹.

Nous verrons plus tard que la violence à Bujumbura permit à certains politiciens de "mener leur propre combat" à l'intérieur du gouvernement formé le

11 février 1994 et que le haut commandement militaire joua un rôle important dans cette situation.

- Les "opérations de désarmement", qui commencèrent en mars, furent la continuation d'un phénomène de "purification ethnique" entamée avec les "journées ville morte". En résultat de cette violence récurrente, la banlieue de Bujumbura devint de plus en plus mono-ethnique, une situation qui permit aux forces armées de prendre pour cible des "régions hutu" comme Kamenge, Kinama, Cibitoke et Gasenyi, pour des opérations destinées à désarmer les civils. Cependant, des "régions tutsi" comme Musaga et Ngagara furent délaissées. Des centaines de personnes furent tuées et plusieurs milliers fuirent la ville à destination du Zaïre ou des campagnes environnantes.
- La "purification ethnique" sous le prétexte de "désarmement" se poursuivit fin avril et début mai. Des dizaines de Hutu furent tués dans la région de Kanyosha, des centaines à Kamenge. A la fin du mois de mai, l'arrestation nocturne et la torture, par l'armée, d'environ vingt fonctionnaires hutu dans les provinces de Karuzi et Gitega, ajoutèrent encore à cette tension.
- A partir de juin, les provocations devinrent plus violentes et plus fréquentes. Le 4 juin, des élèves tutsi lancèrent une grenade dans un dortoir à l'école secondaire de Burengo : cinq élèves hutu périrent et treize furent blessés. Durant la nuit du 15 au 16 juin, l'administrateur de l'école secondaire de Musenyi et sa famille furent assassinés par les militaires. Pendant le mois de juin, des groupes de Tutsi déplacés et de jeunes de Bujumbura, soutenus par les éléments de l'armée, attaquèrent des Hutu dans les provinces de Muramvya, Kayanza, Ngozi et Bururi. Des centaines de personnes furent tuées.
- Les négociations sur un nouvel accord politique en août-septembre (voir plus bas) furent l'occasion de nouveaux actes de violence. Certains étaient sélectifs et individuels : ainsi, des membres du Parlement FRODEBU comme Sylvestre Mpfayokurera et Norbert Ndiwokubwayo, l'évêque Jean Berchmans Nterere et le maire de Matana, Léonidas Nzigiymana furent attaqués. Pendant l'incident impliquant Monseigneur Nterere à Muramba, environ soixante-dix personnes furent tuées dans et autour de l'église et au marché tout proche.
- Après que des réfugiés hutu rwandais fuyant l'avance du FPR commencèrent à arriver au Nord du Burundi, des centaines d'entre eux furent tués par les militaires burundais dans plusieurs accrochages, particulièrement dans les provinces de Kirunto et Ngozi. Dans le courant du mois d'octobre 1994, à au moins trois occasions, des éléments du FPR effectuèrent des raids sur des camps de réfugiés avec la complicité évidente de l'armée burundaise.
- Aussi récemment que le 27 janvier 1995, l'ambassadeur américain au Burundi diffusa un communiqué affirmant que ses propres investigations montraient qu'au moins septante personnes avaient été tuées dans la commune de Butaganzwa (dans la province de Kayanza), du 4 au 8 janvier et du 20 au 22 janvier. Il faut à peine lire entre les lignes pour se rendre compte qu'il considère que ce sont des éléments de l'armée qui sont responsables de ces massacres.

Imposer un nouvel ordre politique

On peut juger de l'efficacité de cette stratégie de tension par les concessions que le FRODEBU a été forcé d'accepter tout au long de l'année. En fait, le parti majoritaire a été conduit à une série de négociations désastreuses depuis le début de 1994, quand les pourparlers de Kigobe commencèrent. Plutôt que de tenter de s'attaquer au véritable problème du pays, ces négociations se déroulèrent autour de la répartition des postes et des fonctions. Seul le FRODEBU pouvait faire des concessions, et c'est ce qui se produisit de plus en plus. L'accord de Kigobe fut signé le 19 janvier 1994 par neuf partis politiques. Il fut approuvé par tous, sauf trois partis (ANADDE, PSD et ABASA), que le successeur du président Ndadaye devait être élu par l'Assemblée nationale, selon l'amendement constitutionnel prévu à cet effet. Les parties s'accordèrent également sur le fait que le nouveau président devait être issu des rangs du FRODEBU et que c'est Cyprien Ntaryamira qui devait occuper la fonction. Le premier ministre devait être nommé après consultation de tous les partis politiques, et il fut entendu qu'il (ou elle) devait provenir du parti et du groupe ethnique du président.

Cependant, l'exécution de l'accord fut compromise par la violence qui accompagna l'organisation des "journées ville morte" à Bujumbura. Le haut commandement militaire intervint et convoqua les partis d'opposition à une réunion le 2 février, au cours de laquelle il fut décidé que le président ne pouvait être installé qu'à la condition que le gouvernement soit dirigé par un premier ministre venant de l'opposition, que 60 % des ministres viennent du FRODEBU et ses alliés, et 40 % de l'opposition. De plus, l'opposition devait être présente dans des secteurs "sensibles" (renseignement, information, police); l'opposition recevrait aussi 40 % des postes parmi les gouverneurs de province et les administrateurs locaux. L'accord de Kajaga du 4 février permit finalement l'installation du président Ntaryamira le lendemain. Encore insatisfaits, les partis satellites les plus radicaux rejetèrent l'accord et lancèrent un appel à la résistance à ce qu'ils qualifiaient de "coup d'Etat". Les contraintes imposées par la violence urbaine réapparurent à l'occasion de la formation du nouveau gouvernement. Quand le nouveau premier ministre désigné, Anatole Kanyenkiko (un Tutsi de l'UPRONA), présenta son cabinet le 9 février, sa composition ne correspondait pas aux souhaits des petits partis d'opposition qui n'y étaient pas représentés. Ceux-ci menacèrent de nouvelles violences, et seulement deux jours plus tard, le 11 février, le gouvernement fut élargi pour inclure des représentants des partis PIT, RADDES, PRP et INKINZO. Au moins deux de ces nouveaux ministres étaient activement impliqués dans l'organisation des violences du début du mois.

Non seulement la violence urbaine était considérée comme une forme d'avertissement politique, mais encore la composition du gouvernement formé le 11 février confirmait explicitement la bipolarisation ethnique du système politique : tous les ministres des partis d'opposition étaient maintenant tutsi, tandis que – à part deux tutsi du FRODEBU – ceux de la "mouvance présidentielle" (le parti majoritaire et ses alliés) étaient hutu. Le gouvernement fut donc constitué en deux étapes, sous la menace de la violence de rue, et sous les auspices de l'armée. Cet épisode mit en évidence une division profonde entre Bujumbura et le reste du pays : tout l'exercice du pouvoir s'effectuait dans la capitale, contrôlé par l'armée et par les petits groupes extrémistes, d'une manière totalement détachée des attentes d'une vaste majorité de la population rurale, dont le choix

électoral était déconsidéré, et qui n'avait dès lors pas voix au chapitre.

Moins de deux mois plus tard, le pays dut de nouveau faire face à un vide institutionnel résultant de la mort du président Ntaryamira dans l'attentat contre l'avion présidentiel rwandais à Kigali le 6 avril. Comme nous l'avons vu, ceci permit à la Cour Constitutionnelle de reprendre sa position prédominante en rendant les deux arrêts des 12 et 18 avril. La dernière décision, qui déclara inconstitutionnel l'amendement prévoyant l'élection d'un nouveau président par l'Assemblée nationale, permit à l'opposition d'appeler à de nouvelles négociations et donc, de tenter d'obtenir des concessions supplémentaires de la majorité. Comme les "négociations du Novotel" commencèrent à partir de juillet, l'opposition réclama de plus en plus : elle réclama même 60 % des postes au gouvernement dans un document produit au mois d'août.

Un nouvel accord, finalement signé le 10 septembre, allait extrêmement loin, moins parce que l'opposition avait accru sa participation au gouvernement à 45 %, que parce que la constitution de 1992 avait été effectivement suspendue et remplacée par des mécanismes qui annihilaient la victoire électorale du FRODEBU. La "Convention de gouvernement" du 10 septembre avait un statut supra-constitutionnel, parce que la Constitution ne reste valide que tant qu'elle n'est pas contraire à cette Convention" (article 6), et ce durant une période de transition qui doit durer jusqu'au 9 juin 1998 (article 7). Les amendements à la structure constitutionnelle sont importants et complexes.

Le "Forum de négociation" des partis politiques, qui signa la Convention de gouvernement, est institutionnalisé et reçoit des pouvoirs considérables : il désigne le président de la République, dont la nomination est seulement "confirmée" par l'Assemblée nationale et donne son accord à la nomination du premier ministre. Plus importante encore est l'extension des pouvoirs donnés au Conseil pour la Sécurité Nationale, qui devient en réalité le plus important organe de l'Etat. Il est obligatoirement consulté pour nombre de décisions présidentielles majeures, et dispose même d'un veto en cas de demande d'assistance militaire étrangère. La majorité de ses dix membres vient de l'opposition, et se trouve donc en position de faire obstacle au moindre geste du président. De plus, l'article 33 dispose que durant la période de transition, "l'Assemblée nationale accepte de suspendre (...) ses prérogatives constitutionnelles en matière de démission du gouvernement". La Convention de gouvernement constitue donc la traduction institutionnelle du coup d'Etat d'octobre 1993 : la constitution a été mise au placard et le résultat des élections législatives et présidentielles balayé, en ce que le président et le parlement se trouvent placés sous la tutelle d'un organe inconstitutionnel.

Ces concessions considérables du FRODEBU ne satisfirent apparemment pas l'opposition qui continua à faire pression pour obtenir encore davantage. Cette situation fit naître un nouveau conflit, qui s'ouvrit à propos de la succession du président Ntibantunganya, comme président de l'Assemblée nationale. L'élection, le 1er décembre 1994, de Jean Minani (FRODEBU) fut immédiatement contestée par le président de l'UPRONA, Charles Mukasi. Il prétendit que Minani avait appelé au massacre de Tutsi à l'origine du coup d'Etat de 1993, et ordonna au premier ministre Kanyenkiko et aux ministres de l'UPRONA de quitter le gouvernement si Minani y restait. Quoique les accusations portées contre lui étaient fausses, le FRODEBU fut de

nouveau forcé de reculer : Minani reçut la présidence du FRODEBU le 8 janvier 1995, et l'ancien secrétaire général du Parti, Léonce Ngendakumana, devint, le 12 janvier, le nouveau président de l'Assemblée nationale. Ceci s'effectua après une nouvelle flambée de violence (des dizaines de personnes furent tuées à Bujumbura pendant le mois de décembre 1994, et un couvre-feu fut imposé le 21 décembre) et après d'amères disputes au sein de l'UPRONA, où la présidence du Parti entra en conflit ouvert avec le premier ministre Kanyenkiko.

Les différents éléments de la stratégie que l'on vient de décrire furent utilisés pour se renforcer les uns les autres. Hormis l'évolution politico-constitutionnelle qui en a résulté, cette stratégie a eu encore deux importantes conséquences. La première est la **radicalisation du paysage politique**. En réponse au coup d'Etat, la violence qui s'ensuivit et les actions des bandes urbaines, le FRODEBU commença à armer certains de ses membres. Alors qu'il en fut ainsi, initialement, pour des raisons d'auto-défense, les menaces qui pesaient de plus en plus sur les dirigeants du FRODEBU transformèrent cette mesure en effort d'armement offensif. Les premiers éléments d'une armée populaire hutu (*Intagoheka*) constitués fin avril 1994, se vouèrent à succéder à "l'armée tutsi", et pendant les mois qui suivirent des unités de l'armée burundaise furent effectivement attaquées par des éléments armés hutu. Au mois de juin, certains dirigeants du FRODEBU créèrent le Conseil National pour la Défense de la Démocratie (CNDD), qui revendiquait également une force armée, les Forces de Défense de la Démocratie (FDD). Les deux entités sont dirigées par l'ancien ministre de l'intérieur Léonard Nyangoma, qui avait fui le pays pendant les violences du printemps 1994. A la mi-juin également une station extrémiste hutu nommée *Rutomoraringo* ("Celui qui apporte un message clair") commença à émettre près des ondes de la tristement célèbre radio rwandaise RTLM, mais ne fonctionna qu'un court moment. Du côté tutsi, des milices urbaines extrémistes ("Sans échec", "Sans peur", "Sojedem" et d'autres) étaient actives depuis le début de 1994.

La **fragmentation du champ politique** constitue la seconde conséquence. On peut l'observer d'au moins deux manières. D'une part, une demi-douzaine de partis satellites se créèrent, principalement à l'initiative de Tutsi des villes. La plupart d'entre eux ne présentent qu'un poids électoral très faible, mais leur capacité à causer des dégâts est considérable, leur situation leur permettant de prétendre à un partage du pouvoir disproportionné à leur avantage. D'autre part, les deux partis principaux avaient fini par se diviser profondément eux-mêmes. Au sein du FRODEBU, les concessions faites pendant les différentes sessions de négociations en 1994 avaient creusé un fossé entre le président Ntibantunganya et une aile plus radicale reflétant probablement les sentiments d'une majorité du parti. Cela conduisit à la création du CNDD mentionné plus haut. Bien que la fissure entre radicaux et modérés fût également visible au sein de l'UPRONA à la veille du coup d'Etat d'octobre 1993, la rupture se produisit fin 1994, quand le président de l'UPRONA, Mukasi, entra en conflit ouvert avec le premier ministre Kanyenkiko. Le 29 janvier 1995, Mukasi annonça que Kanyenkiko était expulsé du parti et qu'il devait démissionner de sa fonction de premier ministre. Le jour suivant, deux ministres de l'UPRONA considérés comme radicaux, Libere Bararunyeretse et Claudine Matuturu, furent écartés du Gouvernement. Au moment de rédiger ce rapport, une nouvelle série d'opérations "ville morte" ont été

annoncées par la direction de l'UPRONA. La rupture entre le FRODEBU et l'UPRONA constitue un obstacle nouveau et important à la recherche d'une solution pacifique, en ce que les radicaux semblent avoir pris le dessus dans chacun des deux partis.

La radicalisation du paysage politique n'est pas seulement un phénomène propre au Burundi, mais doit être considérée dans un contexte plus large.

Le contexte régional

Il est surprenant que la violence de masse, qui fit éruption au Rwanda après que les présidents Habyarimana et Ntaryamira eurent péri à Kigali dans l'appareil qui les transportait, n'ait pas significativement aggravé la situation au Burundi. On peut en trouver une raison majeure dans le fait que la direction du Burundi, et le président *ad interim* Ntibantunganya en particulier, insistèrent sur le fait que c'est le président Habyarimana, et non Ntaryamira, qui avait été visé dans l'attentat, et que la mort de ce dernier était de ce fait accidentelle. Ceci ne devrait pas cependant occulter le fait que la situation politico-ethnique exerce une influence réciproque dans chacun des deux pays, et que la violence, en particulier, tend à s'auto-renforcer. L'assassinat de Ndadaye au Burundi affecta donc lourdement le processus de paix au Rwanda et porta un coup fatal aux accords d'Arusha. Inversement, le génocide des Tutsi au Rwanda confirma les pires craintes de beaucoup de Tutsi du Burundi et les renforça dans leur conviction que le contrôle de l'armée restait vital pour leur survie. La victoire du FPR à dominante tutsi au Rwanda et le défi lancé, avec succès, à la démocratie au Burundi par les extrémistes tutsi, frustrèrent profondément les Hutu des deux pays.

D'autres éléments résultant de la crise rwandaise viennent hypothéquer encore les perspectives de paix et de stabilité au Burundi. Sur les 2 millions de Hutu rwandais qui ont fui leur pays, plus de 200.000 se sont rendus au Burundi, où ils constituent une source de tension supplémentaire. Des centaines d'entre eux ont été tués par les milices Tutsi et les militaires, et ils pourraient fort bien se ranger aux côtés des Hutu burundais radicaux, ne serait-ce que pour survivre. De plus, quelque 200.000 autres Hutu burundais, qui avaient fui au Rwanda après le coup d'état d'octobre 1993, sont retournés pour échapper à la progression du FPR. Beaucoup d'entre eux restent des personnes déplacées au sein même du Burundi, renforçant encore la pression sur les ressources comme sur la sécurité.

Ces incessants mouvements de populations déracinées ont créé une situation très instable, particulièrement dans le nord et le nord-est (Cibitoke, Bubanza), qui borde la région d'Uvira-Bukavu au Zaïre, au-delà de la rivière Rusizi, où des centaines de milliers d'anciens ou de nouveaux réfugiés hutu du Burundi et du Rwanda se trouvent établis. Il est probable que des éléments de l'ancienne armée gouvernementale rwandaise soient en contact avec des éléments armés de la diaspora burundaise (par exemple la branche armée du PALIPEHUTU et le FDD). Si aucune solution politique satisfaisante n'est trouvée au Rwanda ni au Burundi, ces forces s'engageront probablement dans une forme de guérilla, rendue d'autant plus aisée par la perméabilité des frontières et les armes disponibles. Si les réfugiés rwandais tentent de se frayer un chemin de retour par la force, le nord et le nord-ouest du Burundi constituent d'évidentes aires d'infiltration. Et vu que les Hutu des deux pays se sentent les victimes de l'hégémonie Tutsi, ils uniront probablement leurs forces.

Dès lors, en l'absence de négociations, la perspective qui se profile est celle d'un conflit régional qui affecterait les deux pays, ainsi que la région zaïroise du Kivu. Un tel conflit menacerait environ 20 millions de personnes.

UNE PORTE DE SORTIE ?

La situation au Burundi s'est petit à petit détériorée depuis le coup d'Etat d'octobre 1993. Comme ils étaient pris en otage par l'armée et les forces extrémistes d'opposition, les vainqueurs des élections de juin 1993 ont été de plus en plus forcés à entrer dans une série de négociations. Ces négociations cependant ne touchaient pas les questions fondamentales du problème burundais et par conséquent, contribuèrent à une désintégration graduelle de la stabilité du pays. Par ailleurs la situation plaça la majorité dans une position défensive de laquelle elle ne pouvait que faire des concessions. D'accords en accords, de concessions en concessions, cela conduisit à une position de repli croissant et sépara les négociateurs du FRODEBU de leur base politique et sociale. Ce développement dangereux était achevé par une alliance objective de l'armée, des forces d'opposition extrémistes et de l'appareil judiciaire.

Et cependant, la crise de la fin 1993 rendit explicite un nombre de positions et d'enjeux qui étaient restés cachés. D'abord l'opinion publique tutsi reconnaît maintenant le caractère pertinent de l'ethnicité, une réalité systématiquement cachée dans le contexte d'une stratégie hégémonique aussi longtemps que les Tutsi étaient au pouvoir. Cette nouvelle réalité n'a plus qu'un lointain rapport avec le jugement selon lequel "le Burundi est composé d'un seul groupe ethnique", qui pouvait être trouvé dans le rapport de mai 1989 de la Commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale. Cette nouvelle position maintenant affirme que les Tutsi constituent un groupe ethnique, qu'ils sont une minorité et qu'en tant que tels ils ont besoin de protection. D'une part, l'opinion publique tutsi estime maintenant explicitement que l'armée constitue une telle protection et, donc, son maintien, inchangé, est vital pour la survie physique des Tutsi ; le refus d'accepter une force de protection internationale peut être placé dans le contexte du désir de maintenir le statut quo à cet égard. D'autre part, cependant, les événements d'octobre-novembre 1993 ont aussi montré que l'armée seule ne peut pas pourvoir à la protection nécessaire. Seule l'élite urbaine tutsi a survécu relativement sans dommage, tandis que pour la première fois dans l'histoire du Burundi, les violences réciproques ont causé la mort d'approximativement autant de Tutsi que de Hutu ; dans le passé, ces derniers avaient été les principales victimes des affrontements. Ceci est une importante conclusion, puisqu'aucun des deux principaux groupes ethniques ne paraît maintenant avoir la capacité de détruire physiquement l'autre ou d'assurer une protection suffisante pour lui-même. Ce fait gagne en importance, d'autant plus que les forces proches du FRODEBU ont mis sur pied une structure militaire (FDD), qui peut adjoindre ses forces à d'autres qui existaient précédemment.

Cette "impasse en matière de sécurité" devrait conduire à encourager les antagonistes à un dialogue politique. L'enjeu majeur est en effet la sauvegarde mutuelle des Hutu et des Tutsi, qui craignent véritablement tous deux que l'autre groupe, ou à tout le moins quelques extrémistes issus de ce groupe complotent leur extermination physique. Un tel dialogue est devenu à la fois plus difficile et plus facile en même temps : plus difficile, parce que les événements de la fin 1993 ont provoqué une extrême polarisation et des blessures profondes qui ont affecté personnellement plusieurs acteurs politiques ; mais plus facile aussi, parce que

les problèmes ont été rendus plus visibles et le besoin urgent de trouver des solutions est devenu clair.

La pacification devra, parmi d'autres chemins, inclure des formes de protection institutionnelle et physique. Pour autant que ces dernières soient concernées, nous avons vu que cela entraînait des prises de position totalement contradictoires en ce qui concerne l'armée, vue par les Tutsi comme une police d'assurance vitale et par les Hutu comme une menace mortelle. La solution se trouve probablement entre les deux : l'appareil militaire et de sécurité devra être restructuré de telle manière qu'il n'alarme pas un groupe ou l'autre ; cela comprendra une réorganisation des tâches et une réorganisation de l'entraînement, dans lesquelles une distinction est faite entre le maintien de l'ordre intérieur et la défense de l'intégrité territoriale. Pendant la transition vers une nouvelle armée nationale, une certaine forme de supervision internationale et de coopération sera probablement nécessaire.

Sur le plan institutionnel, l'inspiration peut être recherchée dans des techniques consociationnelles, qui tentent de corriger les effets d'un système strictement majoritaire. Tandis que quelques auteurs ont proclamé qu'un système démocratique ne pouvait pas fonctionner dans des sociétés plurielles, Arthur Lewis a lancé un défi à cette vision des choses. Selon Lewis, ce n'est pas la démocratie qui échoue dans ces sociétés, mais une forme particulière de démocratie, à savoir la démocratie majoritaire³⁰. En termes plus généraux Lijphart résumait cette opinion comme suit :

“Dans les sociétés plurielles, donc, la règle de la majorité entraîne la dictature et la lutte civile plutôt que la démocratie. Ce dont ces sociétés ont besoin est un système démocratique qui met en évidence le consensus plutôt que l'opposition, qui incorpore plutôt qu'elle exclut, et qui essaie de maximiser la taille de la majorité dirigeante plutôt que d'être satisfaite avec une majorité simple : la démocratie de consensus”³¹.

Les mécanismes de pacification incluent des formes de prises de décisions conjointes et l'utilisation d'un veto de la minorité dans certaines matières, des procédures d'arbitrage, des grandes coalitions, un système de distribution proportionnelle etc.

Cependant, des arrangements consociationnels, tels que ceux utilisés dans des pays tels que la Suisse et la Belgique, ne peuvent pas être exportés. Plus généralement, un nombre de conditions favorables identifiées dans une approche consociationnelle, telle que l'existence d'affiliations qui transcendent les groupes et les arrangements entre élites, peuvent n'être pas présents au Burundi. Il doit également être gardé à l'esprit que dans les modèles européens réussis, les arrangements sont venus d'abord et les formalisations constitutionnelles seulement plus tard, lorsqu'il y en a eu. Donc, certaines réserves doivent être exprimées à propos de l'efficacité des règles constitutionnelles si elles ne sont pas précédées ou à tout le moins accompagnées par la volonté des acteurs politiques de payer le prix de la paix. Il n'est pas réaliste de croire que l'unité peut être décrétée³².

La situation burundaise offre deux difficultés supplémentaires. La première est que la division territoriale est rendue impossible par le fait qu'il n'y a pas de véritables zones hutu ou tutsi. Historiquement, les groupes ethniques ont vécu côte à côte et c'est seulement récemment que la violence a provoqué une certaine ségrégation, espérons-le temporaire. Mais même ainsi, à part quelques poches de concentration tutsi, il n'y a aucune région où les Tutsi constituent une

majorité. Un second problème se rapporte à l'identification des “groupes”, nécessaires dans un système institutionnel de protection de la minorité. Cela nécessiterait l'enregistrement des personnes selon leur origine ethnique, une mesure qui pourrait rigidifier et peut-être exacerber l'ethnicité plutôt que de diminuer cette saillance. De plus, le risque de perpétuer la division ethnique est clair.

En dehors des techniques de réconciliation, de nature institutionnelle ou physique, d'autres domaines devront être considérés : l'organisation, la sélection et le fonctionnement de l'Administration, le système de justice discrédité, la direction et le contrôle de l'économie, les problèmes de la jeunesse et de l'éducation, la direction des administrations provinciales et municipales, la solution des disputes territoriales et les voies et moyens d'en finir avec la pratique bien établie de l'impunité. Dans tous ces domaines, le pas nécessaire comprendra : l'identification du problème ; la formulation de la solution politique à ces problèmes ; et la traduction technique (de sécurité, institutionnelle, administrative, budgétaire, etc.) de ces solutions.

Bien que les problèmes sont maintenant plus clairement définis qu'ils le furent jamais depuis l'indépendance du Burundi, les différents acteurs domestiques apparaissent être incapables ou non désireux de trouver leur chemin vers la table de négociations. Et cependant, il y a une poussée graduelle vers la guerre civile. La coalition de l'armée avec de petits groupes extrémistes, la violence des milices tutsi et la mise sur pied d'une armée populaire hutu et du FDD, la tentative de provoquer des blocages institutionnels, la déconnexion entre Bujumbura et le reste du pays, les opérations destinées au “nettoyage ethnique”, l'impact de la crise rwandaise, les frustrations engendrées par le coup d'Etat rampant, et la radicalisation constante du paysage politique : tous les signes avant-coureurs sont là. Aucune société ne peut supporter de pareilles pressions sans tomber à un certain moment dans une violence totale. Le Burundi est à un tournant majeur.

RECOMMANDATIONS

Un rôle et un devoir pour la Communauté internationale

C'est ici que la Communauté internationale a un rôle à jouer et un devoir à assumer. Quelques-unes des choses qu'elle devrait faire, elle les fait déjà. A la suite du coup d'Etat, les représentants spéciaux du Secrétaire-général des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ont été dépêchés à Bujumbura, l'envoyé des Nations-Unies M. Ould Abdallah en particulier a déployé d'énormes efforts pour que les parties continuent à parler plutôt qu'à se battre, mais la réussite a été variable, c'est le moins que l'on puisse dire. Après que les plans d'une intervention militaire internationale sous la forme de la MIPROBU (Mission Internationale de Protection et d'Observation pour le rétablissement de la confiance au Burundi) furent rejetés par l'armée et l'opposition, une MIOB (Mission Internationale d'Observateurs au Burundi) réduite drastiquement, de quelques 47 officiers et 10 civils de différents pays africains fut envoyée par l'OUA ; cependant son efficacité a été très limitée. En juin 1994, le haut commissaire des Nations-Unies pour les droits de l'homme mit sur pied un bureau du Centre des Droits de l'Homme à Bujumbura. Un programme est en cours, comprenant des cours de formation et d'éducation aux droits de l'homme, la préparation et la distribution de matériels éducatifs, les émissions de radio, et l'assistance judiciaire. Certains partenaires bilatéraux ont aussi essayé d'intervenir d'une manière constructive, utilisant à la fois le bâton et la carotte. De plus, de nombreuses initiatives privées ont tenté de promouvoir le dialogue politique et la réconciliation (par exemple l'Institut Afro-Américain, l'Institut Scandinave des Etudes africaines, *Search for Common Ground*, *International Alert*, *the National Democratic Institute*, *International Dialogue* etc.).

Bien que ce soit encourageant et peut-être surprenant que la communauté internationale garde un intérêt soutenu pour un pays petit, pauvre et marginal comme le Burundi, il doit être clairement fait plus, et cela doit être fait rapidement. Un "cartel" de pays représentés à Bujumbura, en même temps que les représentants spéciaux du secrétaire général des Nations-Unies et de l'OUA, devrait prendre l'initiative d'inviter les différents acteurs à la table des négociations. Les participants au dialogue devraient être tous ceux qui souhaitent parler : les partis politiques, qu'ils soient ou non reconnus³³, les forces armées, la société civile, et les églises. Bien que ce soit aux Burundais eux-mêmes à résoudre leurs problèmes, l'implication de la Communauté internationale est essentielle, un schéma doit être rendu disponible. Des témoins et des négociateurs sont nécessaires. Cet effort pourrait être classé dans un contexte accepté dans son principe : les articles 9 et 52 de la "Convention de Gouvernement" du 10 septembre 1994 prévoient l'organisation d'un Débat National sur les problèmes majeurs du Burundi. Cependant, bien que la commission préparatoire technique était supposée prendre place le 5 novembre 1994, elle n'avait pas encore été désignée au moment d'écrire ce rapport. Ceci est une autre indication de la nécessité d'une assistance extérieure.

Un rôle plus actif de la communauté internationale sera aussi nécessaire pour tout un éventail de mesures d'accompagnement. Quelques domaines doivent être mentionnés ici :

- Une pratique bien établie d'impunité a été la cause majeure de violations toujours croissantes des droits de l'homme. Cette pratique doit être arrêtée par la poursuite de ceux qui sont responsables du coup d'Etat d'octobre 1993, du meurtre du président Ndadaye, et des violences qui s'en sont suivies. Les coupables comprennent des militaires, des membres du FRODEBU et des partis officiels de l'opposition, et des civils hutu et tutsi, aussi bien au niveau national que local. Etant donné l'expérience passée et le manque de crédibilité de l'appareil judiciaire burundais, l'enquête, la poursuite et la condamnation requerront un effort majeur de solidarité judiciaire internationale. Outre un support logistique et financier, des enquêteurs étrangers, des procureurs et des juges issus de pays ayant un système juridique et judiciaire semblable à ceux du Burundi, doivent être impliqués, non comme simples observateurs, mais pour prendre part au système lui-même. C'est la seule manière d'être sûr que "la justice n'est pas seulement faite mais elle doit montrer qu'elle a été faite". Un tribunal international pourrait aussi jouer un important rôle préventif. Plutôt que d'attendre que la violence d'une nature et d'une proportion génocidaire prenne place, il vaudrait mieux considérer la poursuite et la condamnation de ceux qui, en poursuivant une stratégie de massacres sélectifs (une stratégie qui précéda le génocide au Rwanda), préparent le terrain pour une telle issue au Burundi.
- Dans le même temps, de nouvelles violations doivent être empêchées. En moyenne des centaines de personnes sont mortes chaque mois de mort violente depuis le début de 1994. Comme la violence s'accroît, la recherche d'une solution pacifique devient proportionnellement plus difficile. L'expérience montre que la présence d'observateurs étrangers diminue la violence et permet une identification plus fiable des coupables lorsqu'elle se produit. Donc, le déploiement d'un nombre conséquent d'observateurs de la paix et des droits de l'homme est urgemment nécessaire. Il devrait s'en trouver au moins un dans chacune des 114 communes du Burundi.
- L'insécurité qui prévaut est un autre handicap pour le processus de négociations : les actes de violence sont commis par des éléments de l'armée et par des milices hutu et tutsi. Comme le système judiciaire, les forces de la loi et de l'ordre manquent de crédibilité : composées principalement de Tutsi, elles ne sont pas vues comme ayant un comportement équitable, ayant par le passé été bien plus tolérantes des violences perpétrées par les Tutsi que de celles provenant des Hutu. Etant donné la répugnance à la fois de l'armée elle-même et de l'opposition, aussi bien que la lassitude de la communauté internationale, un effort international de maintien de la paix à grande échelle est probablement irréaliste. Cependant, une alternative mérite d'être envisagée. Comme l'armée est un instrument inadéquat pour le maintien de l'ordre et de la loi à l'intérieur, cette tâche devrait être laissée à la gendarmerie, l'armée étant confinée aux casernes et étant uniquement assignée à la défense de l'intégrité territoriale du pays. La gendarmerie devrait être entraînée à l'aptitude spécifique de maintenir l'ordre de manière pacifique et avec l'équipement approprié, ce qui nécessiterait une assistance étrangère. Ceci assurerait au moins une présence internationale non encombrante, qui ne menacerait pas la souveraineté burundaise, tandis qu'en

même temps, elle donnerait quelque assurance à la population. Similairement, la présence d'instructeurs multinationaux sous les auspices des Nations-Unies dans des unités-clés de l'armée pourrait aider à décourager d'éventuels aventuriers. Cependant, il doit être noté que cette assistance ne doit pas venir seulement de la zone Nord-Atlantique. En effet, d'autres pays en Afrique ont un capital considérable d'expérience dans la gestion des conflits similaires (quoiqu'en aucune manière identique) à ceux du Burundi. En effet, l'Afrique du Sud, la Namibie, le Zimbabwe ont créé de nouvelles armées nationales, qui ont, dans une mesure conséquente, été capables d'inspirer la confiance parmi la population.

- Finalement, ce ne sont pas seulement les forces de la loi et de l'ordre qui doivent être formées. Des secteurs où un professionnalisme éprouvé et un comportement éthique porteraient leurs fruits à court terme comprennent les médias et le système éducatif. La presse privée est extrêmement partisane et use souvent d'un langage pyromane. Même la radio publique, Radio Burundi, recèle plus qu'elle n'en révèle et la population ne lui fait pas confiance. La formation de journalistes dans le but d'éprouver leur standard éthique et professionnel, le soutien financier technique à des quotidiens et des stations de radio sérieux et conçus dans un esprit de paix, l'assistance étrangère et une présence dans le Conseil national de l'information et le brouillage des "radios de la haine" sont des mesures qui contribueraient à la création d'un environnement général de dialogue plutôt que de confrontation. De manière similaire, le système éducatif, de l'école primaire à l'université, est devenu un lit majeur pour les tensions et la violence ethnico-politique. Les professeurs aussi bien que les étudiants en sont responsables. En dehors des risques à long terme inhérents à un tel fondement éducatif de haine pour l'avenir, cette situation crée des zones sensibles où l'instabilité est constamment créée ou relayée. Ici encore, la formation et l'encadrement des équipes professorales et des étudiants, aussi bien que la simple présence de personnes extérieures pourrait aider à atténuer les dangers potentiels et ceux qui sont réels. Un effort international dans ce domaine est devenu parfaitement défendable puisque le retour de la diaspora rwandaise dans son pays d'origine a laissé de larges vides dans le corps professoral, particulièrement dans l'enseignement secondaire.

Un dernier point sur le rôle de la communauté internationale doit être reformulé explicitement, bien que ce soit clair. C'est aux Burundais eux-mêmes de trouver des solutions aux problèmes soulignés ci-dessus et à les mettre en oeuvre. Les partenaires extérieures peuvent agir pour faciliter, pour créer des points de rencontre, pour lancer des ponts, pour assister, mais toujours à la demande et en étroite consultation avec les forces politiques et sociales burundaises. Comme cela a été montré à de nombreuses occasions ailleurs en Afrique et dans le reste du monde, les solutions imposées de l'extérieur et non véritablement supportées par les acteurs domestiques ne marchent tout simplement pas.



CHRONOLOGIE 1987-1995

- 1987** 3 septembre : Coup d'Etat : Le major Pierre Buyoya assume le pouvoir après un coup d'Etat sanglant durant l'absence au Canada du président Bagaza.
- 1988** avril : Tension ethnique, d'abord dans les écoles, ensuite s'étendant ailleurs. Quelques Hutu s'enfuient vers le Rwanda.
- 10 mai : Le clergé de Bururi publie un texte "*Vivre comme frère dans le Burundi d'aujourd'hui et de demain*" Mise en garde contre les tensions ethniques croissantes et dénonciation de la victimisation des Hutu.
- Deuxième moitié d'août : Les violences ethniques suivies de massacres commis par l'armée dans le Nord, en particulier à Ntega et Marangara ; entre 5.000 (chiffre officiel) et 20.000 (estimation indépendante) morts ; plus de 60.000 personnes s'enfuient au Rwanda.
- 4 octobre : Désignation d'une Commission Nationale pour étudier la question de l'unité nationale, composée de 12 Hutu et 12 Tutsi.
- 19 octobre : Désignation d'un cabinet où Hutu et Tutsi détiennent un nombre égal de portefeuilles ; le Hutu A. Sibomana est nommé premier ministre.
- 1989** 13 mai : Publication du rapport de la Commission nationale pour l'étude des questions de l'unité nationale.
- 1990** avril : Publication d'un projet de Charte de l'unité nationale.
- 27-29 décembre : Congrès "élargi" de l'UPRONA ; le Hutu N. Mayugi est élu secrétaire général.
- 1991** 22 janvier : Création de la Commission nationale pour le retour, l'accueil et la réinstallation des réfugiés burundais.
- 6 février : Approbation de la Charte de l'Unité Nationale par référendum (89 % de votes oui).
- 21 mars : Création de la Commission constitutionnelle.
- Juillet-novembre : Arrestation de centaines de leaders du parti hors la loi PALIPEHUTU et des "infiltrateurs", provenant principalement de Tanzanie.
- 10 septembre : Publication du rapport de la Commission constitutionnelle.
- 23 novembre : Début des attaques violentes à Bujumbura et dans quelques provinces, Cibitoke et Bubanza en particulier. Au moins certains actes terroristes sont commis par l'armée du PALIPEHUTU. Des dizaines de Tutsi sont tués. Des représailles armées causent la mort de plusieurs milliers de Hutu.
- 1992** 18 janvier : Publication du projet de constitution.
- 4 mars : Mutinerie, tentative de coup d'Etat par les militaires de la caserne de Musinda.
- 9 mars : Approbation de la Constitution par référendum (90 % de oui).
- 15 avril : Promulgation de la loi sur les partis politiques.
- Juillet : Début de l'enregistrement des partis politiques - (PRP, RPB, PP, FRODEBU).
- 1993** 1er juin : Elections présidentielles Ndadaye (FRODEBU) 64,75 % des voix ; Buyoya (UPRONA) 32,39 % ; Sendegeya (PRP) 1,44 %.
- 29 juin : Elections parlementaires FRODEBU 71,40 % ; UPRONA 21,43 %.
- 2-3 juillet : Tentative de coup d'Etat.
- 10 juillet : Installation du président Ndadaye et du nouveau gouvernement ; premier ministre S. Kinigi (UPRONA).
- 21 octobre : Coup d'Etat, assassinat du président Ndadaye et de quelques autres officiels du FRODEBU. Début de la violence politico-ethnique avec comme conséquence la mort de 50.000 Hutu et Tutsi. Plus d'un million de réfugiés et de personnes déplacées.

- 1994**
- 13 janvier : Amendement constitutionnel permettant l'élection d'un successeur au président Ndadaye par l'Assemblée nationale.
 - 19 janvier : Accords de Kigobe.
 - Fin janvier : Journées "villes mortes" organisées à Bujumbura par les partis d'opposition et réprimées par l'armée. Quelque 200 personnes tuées.
 - 4 février : Accords de Kajaga
 - 5 février : Installation du président Ntaryamira.
 - 9 et 11 février : Formation en deux étapes d'un nouveau gouvernement. Premier ministre : A. Kanyenkiko (UPRONA).
 - Mars : Opération de "désarmement" par l'armée dans des zones majoritairement hutu de Bujumbura. Des centaines de personnes tuées, des milliers en fuite.
 - 6 avril : Le président Ntaryamira est tué à Kigali dans un accident d'avion avec le président rwandais Habyarimana.
 - 18 avril : La Cour constitutionnelle déclare inconstitutionnel l'amendement prévoyant l'élection du président par l'Assemblée nationale.
 - 10 septembre : Accord du Novotel : signature de la "Convention de Gouvernement", contenant des concessions majeures par le FRODEBU.
 - 1er octobre : Installation du président Ntibantunganya.
 - 5 octobre : Formation d'un nouveau gouvernement, Kanyenkiko est maintenu comme premier ministre.
 - 1er décembre : J. Minani (FRODEBU) est élu président de l'Assemblée nationale. Ce choix est contesté par l'opposition, qui menace de quitter le gouvernement et le parlement. Violence renouvelée avec des centaines de personnes tuées à Bujumbura et ailleurs.
 - 21 décembre : Couvre-feu imposé du crépuscule à l'aube.
- 1995**
- 12 janvier : Minani est remplacé par Ngendakumana comme président de l'Assemblée nationale. Le conflit n'est pas résolu ; il se déroule maintenant entre le président de l'UPRONA Mukasi et le premier ministre Kanyenkiko.
 - 29 janvier : Kanyenkiko est chassé de l'UPRONA.
 - 30 janvier : Deux ministres UPRONA, considérés comme radicaux, sont démis de leurs fonctions au gouvernement.
 - Début février : L'opposition menace de déclencher de nouvelles violences. La situation est extrêmement tendue.

Voir mise à jour concernant les événements jusqu'au 25 septembre 1996.



ANNEXE

Autres questions relatives au développement³⁴

Ce rapport discute les problèmes politiques urgents et cruciaux auxquels fait face le Burundi. Affronter ces problèmes est une condition essentielle pour aborder les autres réels problèmes de développement du pays qui sont nombreux et complexes. Trouver des solutions à ceux-ci est critique pour l'avenir du peuple burundais. Ces questions sont soulignées ici.

La première et la plus pressante de ces questions est la démographie : avec un taux prévu de croissance annuelle de 2,7 % pour la période 1992 à 2000, la population de 6 millions est appelée à doubler d'ici à 2015. 70 % de la population a moins de 15 ans et seulement 4 % a plus de 65 ans. Clairement liée à ces pressions démographiques est la question de l'accès à la terre qui est devenue cruciale dans un pays avec une agriculture de subsistance prédominante. Cela a renforcé les pressions politico-ethniques puisqu'elle rend le rapatriement des réfugiés (principalement Hutu) et le rétablissement des personnes déplacées internes (à la fois Hutu et Tutsi) plus difficile. A moins d'une croissance économique rapide et large, il est probable que ces pressions sur la terre requerront des solutions régionales dans la génération à venir.

Les indicateurs de santé sont très bas. Les chiffres pour 1992 indiquent un taux de mortalité infantile de 106 pour 1000 et une espérance de vie à la naissance de 48,2 ans. Il y a presque 14.000 personnes par médecin. Bien que ces indicateurs aient été améliorés depuis les années 60, l'épidémie de SIDA/VIH est susceptible de renverser cette tendance dans les années à venir : les taux de séropositivité sont estimés entre 1 et 3 % de la population sexuellement active dans les zones rurales et 15 à 25 % dans les zones urbaines. L'impact social et économique de cela sera dévastateur. Le Burundi a déjà le taux mondialement le plus élevé de personnes souffrant de la tuberculose.

L'éducation est un autre problème majeur. La scolarisation s'élève à 69 % pour l'école primaire mais à seulement 7 % pour le secondaire et 0,7 % pour l'enseignement supérieur. En particulier, le hiatus entre le primaire et le secondaire doit être comblé. Puisque l'éducation est un moyen majeur de promotion sociale, un accès honnête est aussi un important problème politique. Le développement plus large d'une société civile dépend aussi beaucoup de l'éducation des jeunes gens du pays.

Ajouté à ces problèmes est le fait que de nombreux Tutsi rwandais qui ont vécu en exil au Burundi retournent au Rwanda, provoquant des perturbations dans les secteurs de la santé et de l'éducation qu'ils servaient. Cette "fuite des cerveaux" est l'une des composantes des dommages subis par lesdits services, qui ont déjà souffert de la mort et de la disparition de plusieurs membres de leur personnel.

La nécessité d'une croissance économique substantielle et soutenable a déjà été notée et constitue un prérequis essentiel si ces problèmes de développement plus large doivent être effectivement abordés. L'économie est lourdement dépendante des exportations de café, qui forment avec le thé plus de 85 % des revenus de l'exportation. L'économie est aussi énormément influencée par la coopération. Selon le PNUD une aide de près de 316 millions de dollars a été reçue

en 1992 – correspondant à un montant total de 25,8 % du PNB – et cela avant les années de crise réelle de 1993-1994. En 1991, le Burundi payait 31,5 % de ses revenus de l'exportation au service de sa dette étrangère et 32 % du budget national était dépensé pour l'armée. Le Fond monétaire international et la Banque mondiale introduisirent en 1986 un programme d'ajustement structurel. Cela a eu pour résultat une réduction de l'aide publique à la santé et aux services sociaux (officiellement présentée comme une "décentralisation"). Plusieurs sociétés publiques ont été privatisées et les subsides attractifs ont été offerts à des investisseurs potentiels.

Le sérieux de ces problèmes plus larges peut seulement servir à mettre en lumière l'urgence avec laquelle les problèmes politiques du Burundi doivent être résolus.

NOTES

- 1 Un double malentendu a cours sur l'usage des termes Hutu et Tutsi. D'abord ces catégories sont des abstractions : ce qui compte réellement ce sont les élites, qui expriment les intérêts hutu et tutsi. Deuxièmement, l'utilisation de ces termes ne doit pas oblitérer le fait que ces catégories ne sont pas monolithiques et qu'il y a aussi d'autres influences, par exemple de nature régionale, clanique ou idéologique, qui influencent les politiciens burundais et rwandais. Cependant, des discours hutu et tutsi existent et sont identifiables tels quels, particulièrement en temps de crise.
- 2 Eide A., *New Approaches to Minority Protection*, Londres, MRG, décembre 1993, p. 5.
- 3 Le destin des Twa mérite un rapport en lui-même. C'est seulement récemment, comme conséquence de l'attention internationale portée au génocide rwandais, que l'Organisation des nations et peuples non représentés à la Haye a développé un intérêt pour leur situation. Tant au Burundi qu'au Rwanda, pris dans le conflit entre les Hutu et les Tutsi, les Twa ont été les victimes des violences des deux côtés.
- 4 Lemarchand R., *Selective genocide in Burundi*, Londres, MRG, juillet 1974.
- 5 Chaque fois qu'il y a une montée de la tension ethnico-politique, de nombreux Hutu se réfèrent au plan Simbabaniye, ainsi nommé d'après un politicien extrémiste tutsi, un des ministres les plus influents durant le régime Micombero. En fait il n'y a aucune preuve qu'un tel plan visant à l'extermination d'autant de Hutu que possible, en vue d'atteindre un équilibre démographique, existe réellement.
- 6 Amnesty International, *Rapport de fond sur les préoccupations d'AI à propos du Burundi*, mai 1986.
- 7 Voir Chretien J.-P., Guichaoua A. et Le Jeune G., *La crise d'août 1988 au Burundi*, Paris, 1989, et Amnesty International, *Burundi : Massacres d'enfants par les troupes gouvernementales*, octobre 1988.
- 8 Pour des commentaires, voir Lemarchand R., "Le rapport de la Commission nationale d'étude de la question de l'unité nationale au Burundi : un commentaire critique" in *Journal of Modern African Studies*, 1989, pp. 685-690 et Reyntjens F., *Burundi 1972-1988 : continuité et changement*, Bruxelles, Centre d'étude et de documentation africaines, 1989, pp. 65-71.
- 9 Amnesty International, *Burundi : des forces de sécurité sectaires violent les droits de l'homme en toute impunité*, novembre 1992, et Erlor B. & Reyntjens F., *Les événements de novembre-décembre 1991 au Burundi : rapport d'une mission d'enquête*, Bruxelles, février 1992.
- 10 Pour plus d'informations sur ces dispositions et les problèmes de l'implantation, on peut se référer à : Reyntjens F., "L'ingénierie de l'unité nationale : quelques singularités de la Constitution burundaise de 1992" in *Politique Africaine*, octobre 1992, pp. 141-146.
- 11 D'autres considérés comme opposés à la Charte de l'Unité nationale et accusés de mener des attaques armées à partir des pays voisins, se virent refuser la reconnaissance, y compris le parti clandestin pour la libération du peuple hutu (PALIPEHUTU).
- 12 Institut national démocratique pour les Affaires internationales, *Communiqué de presse*, Bujumbura, 2 juin 1993.
- 13 République du Burundi, Présidence de la République : *Plan d'action d'urgence en vue du rapatriement des réfugiés burundais*, Bujumbura, septembre 1994.
- 14 Sur ces questions, voir aussi : Reporters sans frontières, *Burundi : le choix de la censure*, Montpellier, janvier 1994.
- 15 Interview dans *Panafrika* (Bujumbura), n° 14, 17 novembre 1993.
- 16 *L'Aube* (Bujumbura) n° 23, 1-15 août 1993.
- 17 *Le Renouveau* (Bujumbura) n° 4, 156, 5 août 1993.
- 18 Pour des informations plus détaillées, voir : Human Rights Watch, Fédération internationale des droits de l'homme, Ligue des droits de la personne dans la région des grands lacs, Organisation mondiale contre la torture, Centre national pour la coopération au développement, Nationaal Centrum voor ontwikkelingsamenwerking, NOVIB, *Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Burundi depuis le 21 octobre 1993. Rapport final*, juillet 1994, pp. 14-15 (désormais : *Rapport enquête internationale*).
- 19 *Rapport enquête internationale*, pp. 176-180.
- 20 Ligue SONERA, *Burundi : en deçà et au-delà du putsch*, Bruxelles, 15 novembre 1993.
- 21 Nous soulignons.
- 22 *Rapport enquête internationale*, pp. 177.
- 23 *Le Citoyen* (Bujumbura), n° 21, 1-15 novembre 1993.
- 24 *Rapport enquête internationale*, pp. 177.
- 25 Nous soulignons.
- 26 *Mémoire sur l'état de la situation engendrée par le coup de force de quelques militaires contre le pouvoir en date du 20 au 21 octobre 1993*, Bujumbura, 27 octobre 1993.
- 27 *Appel de la communauté burundaise en Europe relatif à la crise que traverse le Burundi*, Paris, 22 novembre 1993.
- 28 Cette expression était initialement limitée au Cameroun, où l'opposition essaya de forcer la main au président Biya en paralysant la vie urbaine.
- 29 *Rapport enquête internationale*, pp. 53.
- 30 Lewis A., *Politics in West-Africa*, London, George Allen and Unwin, 1963.
- 31 Lijphart A., *Democracies : Patterns in majoritarian and consensus government in twenty-one countries*, London-New Haven, Yale University Press, 1984, p. 23.
- 32 Sur ce point, voir Reyntjens F., "The constitutional status of ethnicity in Africa south of the Sahara", *S A Public Law*, 1993, pp. 36-52.
- 33 Ce point doit être souligné : si les "extrémistes" des deux camps ne sont pas impliqués dans la recherche d'un établissement de la paix, aucune solution durable ne pourra être trouvée.
- 34 Source : voir *UNDP Human Development Report 1994* et les Statistiques de la Banque Mondiale.

BIBLIOGRAPHIE

- Chretien, J-P., Guichaoua, A., Le Jeune, G.,
La crise d'août 1988 au Burundi, Paris, CRA, 1989.
- Human Rights Watch et al, *Commission internationale
d'enquête sur les violations des droits de l'homme au
Burundi depuis le 21 octobre 1993. Rapport final*, juillet
1994.
- Kay, R., *Burundi Since the Genocide*, London, MRG,
April 1987.
- Lemarchand, R., *Rwanda and Burundi*, London,
Pall Mall, 1970.
- Lemarchand, R., *Burundi. Ethnocide as Discourse and
Practice*, New York-Cambridge, Woodrow Wilson Center
Press-Cambridge University Press, 1994.
- Lemarchand, R., Martin, D., *Selective Genocide in
Burundi*, London, MRG, juillet 1974.
- Reyntjens, F., *Burundi 1972-1988. Continuité et change-
ment*, Bruxelles, Centre d'étude et de documentation
africaines (CEDAF-ASDOC), 1989.
- Reyntjens, F., *L'Afrique des grands lacs en crise. Rwanda,
Burundi: 1988-1994*, Karthala, Paris 1994.
- Watson, C., *Transition in Burundi. The Context for a
Homecoming*, Washington DC, US Committee for
Refugees, 1993.

INFORMATIONS SUR LES RAPPORTS DE MINORITY RIGHTS GROUP

Minority Rights Group a commencé à publier en 1970. Plus de deux décennies et quatre-vingt dix titres plus tard, les séries de rapports de MRG sont largement reconnues sur le plan international comme des documents précis, objectifs et faisant autorité sur les droits des minorités dans le monde entier.

Au fil des années, les abonnés à la série ont reçu une multitude de matériel unique sur les minorités ethniques, religieuses, linguistiques et sociales. Les rapports sont considérés comme une référence importante par les chercheurs, les étudiants et les militants et donnent aux lecteurs dans le monde entier des données de fond très utiles sur des nombreux sujets d'actualité.

Six rapports sont publiés chaque année. Chaque titre, habilement recherché et écrit, fait environ 32 pages et contient 20.000 mots et traite d'une question spécifique relative aux minorités.

Parmi les titres récents dans notre série de rapports en Anglais on trouve :

Afrique

Somalie :

Une nation bouleversée

Europe

Minorités en Europe centrale et de l'Est

Les peuples de l'extrême nord de la Russie

Amériques

Les Mayas du Guatemala

Les Inuits du Canada

Moyen-Orient

Les Bédouins du Néguev

Les Kurdes

Asie

L'Afghanistan : une nation de minorités

Les Adivasis du Bangladesh

Les Chinois de l'Asie du Sud-Est

Général

Mutilation des organes génitaux féminins : propositions pour le changement

Si vous avez trouvé ce rapport instructif et stimulant et si vous désirez en apprendre davantage sur les questions concernant les minorités, veuillez vous abonner à notre série de rapports. Ce n'est qu'avec l'aide de nos supporters que nous sommes capables de poursuivre nos buts et objectifs – assurer la justice des groupes désavantagés dans le monde.

Nous offrons actuellement un tarif annuel réduit aux abonnés privés – veuillez appeler notre bureau des abonnements au **+44 (0)171 978 9498** pour obtenir des informations. Vous pouvez payer par MasterCard ou Visa au téléphone ou par courrier.

Veuillez adresser toutes les demandes de renseignements à :

*Sales Department
Minority Rights Group
379 Brixton Road
Londres SW9 7DE
Royaume-Uni*

Les clients d'Amérique du Nord désirant acheter des copies de nos rapports doivent contacter :

*Cultural Survival
46 Brattle Street
Cambridge
MA 02158
Etats-Unis*

LES RAPPORTS DU MRG EN ANGLAIS

THEMATIQUES

Children: Rights and Responsibilities
Constitutional Law and Minorities
Education Rights and Minorities
International Action against Genocide
The International Protection of Minorities
The Jews of Africa and Asia
Land Rights and Minorities
Language, Literacy and Minorities
Minorities and Human Rights Law
New Approaches to Minority Protection
Race and Law in Britain and the US
The Refugee Dilemma: International Recognition and Acceptance
The Social Psychology of Minorities
Teaching about Prejudice

AFRIQUE

Chad
Eritrea and Tigray
The Falashas
Indian South Africans
Inequalities in Zimbabwe
Jehovah's Witnesses in Africa
The Namibians
The New Position of East Africa's Asians
The Sahel: The Peoples' Right to Development
The San of the Kalahari
Somalia: A Nation in Turmoil
Uganda
The Western Saharans

AMERIQUES

Amerindians of South America
Canada's Indians
The East Indians of Trinidad and Guyana
French Canada in Crisis
Haitian Refugees in the US
Inuit (Eskimos) of Canada
The Maya of Guatemala
The Miskito Indians of Nicaragua
Mexican Americans in the US
The Original Americans: US Indians
Puerto Ricans in the US

ASIE

The Adivasis of Bangladesh
Afghanistan: A Nation of Minorities
The Baluchis and Pathans
The Biharis of Bangladesh
The Chinese of South-East Asia
Japan's Minorities – Burakumin, Koreans, Ainu, Okinawans
The Lumad and Moro of Mindanao
Minorities of Central Vietnam
The Sikhs
The Tamils of Sri Lanka
Tajikistan: A Forgotten Civil War
The Tibetans

EUROPE

The Basques and Catalans
The Crimean Tatars and Volga Germans
Cyprus
Minorities and Autonomy in Western Europe
Minorities in the Balkans
Minorities in Central and Eastern Europe
Native Peoples of the Russian Far North
The North Caucasus
The Rastafarians
Refugees in Europe
Roma: Europe's Gypsies
Romania's Ethnic Hungarians
The Saami of Lapland
The Southern Balkans
The Two Irelands

MOYEN-ORIENT

The Armenians
The Baha'is of Iran
The Beduin of the Negev
Israel's Oriental Immigrants and Druzes
The Kurds
Lebanon
Migrant Workers in the Gulf
The Palestinians

LES OCEANS DU SUD

Aboriginal Australians
Diego Garcia: a Contrast to the Falklands
East Timor and West Irian
Fiji
The Kanaks of New Caledonia
The Maori of Aotearoa – New Zealand
Micronesia: the Problem of Palau
The Pacific: Nuclear Testing and Minorities

FEMMES

Arab Women
Female Genital Mutilation: Proposals for Change
Latin American Women
Women in Asia
Women in Sub-Saharan Africa

Le catalogue complet est disponible

BURUNDI :

Un besoin urgent de paix

‘Nous avons vécu ensemble et nous vivrons ensemble’

Après l'élection du premier président Hutu en juillet 1993, les anciennes élites privilégiées ont tenté un coup d'Etat sanglant en octobre 1993. Ceci a entraîné la mort de 50.000 personnes avec un nombre égal de Hutu et de Tutsi qui sont devenus les victimes de l'armée et des extrémistes politiques. En outre, des milliers de personnes se sont enfuies du pays. Le président étant mort et le gouvernement en plein désarroi, on craint qu'un coup d'Etat rampant n'ait été mis en route.

BURUNDI: Briser le cycle de la violence par Filip Reyntjens décrit clairement l'histoire politique du Burundi, se concentre sur les événements clés qui ont mené à la montée de cette violence et examine la mesure dans laquelle le génocide au Rwanda voisin a affecté les relations minorités-majorités au Burundi.

L'objectif prioritaire doit maintenant être de sauvegarder les Hutu et les Tutsi qui tous craignent et se méfient des extrémistes. C'est dans ce contexte, de besoin très réel de réconciliation, que ce troisième rapport mis à jour sur le Burundi est publié.

Ce rapport a pour but de contribuer à la compréhension de la situation actuelle au Burundi. Il exhorte les preneurs de décisions, à tous les niveaux, de promouvoir la fin du massacre pour permettre aux Burundais de se diriger progressivement vers la paix et une coexistence authentique.

ISBN 1 897693 664

Un ouvrage indispensable qui sera d'une grande valeur pour les universitaires, les avocats, les journalistes, les agences de développement, les gouvernements, les minorités et tous ceux qui s'intéressent aux droits des minorités.

Organisme de bienfaisance #282305. Une agence éducationnelle internationale ayant statut consultatif auprès des Nations Unies (ECOSOC). Une société à responsabilité limitée par garantie au Royaume-Uni #1544957.



MINORITY RIGHTS GROUP

Minority Rights Group, une organisation internationale de défense des droits de l'homme, enregistrée en tant qu'organisation caritative à but éducatif qui enquête sur l'état des groupes minoritaires (et majoritaires) souffrant de discrimination et de préjugés - et travaille dans le but d'éduquer et d'alerter l'opinion publique.

Nous produisons des rapports lisibles et précis sur les problèmes des groupes opprimés dans le monde. Nous publions six nouveaux rapports par an. A ce jour, nous avons produit plus de 90 rapports, un Annuaire mondial sur les Minorités, plusieurs livres et du matériel d'éducation.

MRG travaille aux Nations Unies et ailleurs pour développer la prise de conscience concernant les questions des droits de l'homme et - avec votre aide - apporte son soutien aux minorités sur la scène internationale.

Pour obtenir des détails complets, veuillez contacter :
Minority Rights Group
379 Brixton Road
Londres SW9 7DE
Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0) 171-978 9498
Fax : +44 (0) 171-738 6265